

**PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET  
DES QUESTIONS**

**INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN**

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE  
CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA POLITIQUE DE L'EAU  
ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**

**COMMISSIE VOOR HET LEEFMILIEU EN DE ENERGIE  
BELAST MET HET NATUURBEHOUD, HET WATERBELEID  
EN DE OPENBARE NETHEID**

**RÉUNION DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020**

**VERGADERING VAN WOENSDAG 16 DECEMBER 2020**

**COMPTE RENDU PROVISOIRE**

Non encore approuvé par les orateurs.  
Ne pas citer sans mentionner la source.

**VOORLOPIG VERSLAG**

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.  
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

**Présidence : M. Tristan Roberti, président.**

[109]

**QUESTION ORALE DE MME LEILA AGIC**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE, DES POUVOIRS LOCAUX ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL,**

**concernant "la liste des reptiles autorisés".**

[111]

**Mme Leila Agic (PS).**- Le 15 septembre 2020, le gouvernement wallon a validé en première lecture un texte autorisant 232 espèces de reptiles sur les 11.000 répertoriées. Ce texte prévoit des conditions de détention strictes pour certaines espèces listées : la taille du terrarium, le nombre d'animaux ou de mâles par terrarium, etc. D'ailleurs, seuls les animaux nés en captivité pourront être détenus par les particuliers.

Le gouvernement bruxellois, quant à lui, a établi une liste de 422 reptiles pouvant être détenus par les particuliers, soit 249 lézards, 107 serpents et 66 tortues. Il s'agit d'une liste dynamique, ce qui signifie que certaines espèces de reptiles pourront y faire leur entrée et que d'autres pourront en sortir. De plus, les Bruxellois possédant des reptiles non repris sur cette liste pourront les garder s'ils les possédaient avant l'entrée en vigueur de la liste en question.

La liste établie par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contient un nombre beaucoup plus important de reptiles que la liste de la Région wallonne. Comment cette différence peut-elle être justifiée ?

Le texte bruxellois ne prévoyant pas une liste statique, le nombre de reptiles autorisés peut être sujet à des modifications. Est-il prévu de faire un comparatif avec la liste proposée par la Région wallonne afin de diminuer le nombre de reptiles autorisés ?

Comment justifiez-vous que des personnes possédant des animaux non listés puissent continuer à les détenir ? Cela ne constitue-t-il pas un danger potentiel aussi bien pour ces reptiles que pour ces personnes ?

[113]

**M. Bernard Clerfayt, ministre.**- Vous avez souligné le fait que les Régions travaillent depuis quelques années à la définition d'une liste des reptiles. Les résultats ne sont pas identiques et vous m'interrogez sur les différences entre Bruxelles et la Wallonie.

Il y a plus de deux semaines, l'arrêté portant sur la liste des reptiles autorisés à la détention a été adopté par le gouvernement bruxellois et sa publication au Moniteur belge devrait intervenir dans les prochains jours.

Cette liste, proposée par la Commission bruxelloise des parcs zoologiques dans son avis du 11 décembre 2019, a été élaborée sur la base d'un examen de la liste adoptée en Flandre. La liste flamande, elle-même, avait été établie par les experts consultés par la Flandre sur la base de la liste wallonne, établie en 2017 par le Conseil wallon du bien-être animal, qu'elle complétait et améliorait. Ainsi, les listes circulent, chacun examine les bonnes idées des autres et les experts donnent leur avis.

En Flandre, un groupe de travail composé de scientifiques, de représentants de refuges, d'associations de passionnés de reptiles, de commerçants, d'organisations de protection animale et de conservation de la nature a passé en revue tous les lézards, serpents et tortues figurant sur la liste wallonne. Cet examen a abouti à la suppression de certaines espèces et à l'ajout d'autres. La disponibilité habituelle, à savoir la fréquence de détention des espèces évaluées, a également été prise en considération dans ce travail approfondi.

La liste bruxelloise est donc inspirée du travail qui a été réalisé en Flandre et la Commission bruxelloise des parcs zoologiques a émis un avis positif recommandant d'adopter cette liste. En conséquence, les listes flamande et bruxelloise peuvent être considérées comme des versions révisées de la première liste établie par la Région wallonne en 2017 et adoptée récemment par son gouvernement.

[115]

Pour les personnes qui détenaient des reptiles ne figurant pas sur la liste avant son entrée en vigueur, une mesure transitoire a été prévue : elles peuvent continuer à détenir ces reptiles pour autant qu'elles prouvent qu'elles les avaient avant l'entrée en vigueur de la liste, soit par une facture originale ou toute autre preuve d'achat, soit par une déclaration écrite d'un vétérinaire qui aurait soigné cet animal antérieurement.

L'objectif d'une telle mesure, permettant de maintenir la détention de ces reptiles qui préalablement n'étaient pas interdits à la détention, est d'empêcher l'abandon dans la nature ou sur d'autres terrains publics d'animaux déjà acquis, ce qui - par rapport à la continuation de la détention par une personne expérimentée - serait plus préjudiciable à la sécurité publique et à l'environnement. Cette situation constituerait une menace pour les espèces indigènes et ne serait pas idéale non plus pour le bien-être des animaux abandonnés. Une mesure transitoire similaire avait d'ailleurs été prévue avec l'adoption de la liste des mammifères.

Nous espérons que la prise en considération de cette nouvelle liste bruxelloise par ceux qui souhaitent détenir des reptiles permettra à terme de réduire la détention des reptiles à ces 422 espèces sur les 11.000 qui sont sur cette terre.

[117]

**Mme Leila Agic (PS).** - Je vous remercie de me confirmer que cette liste a évolué en Région bruxelloise et que, malgré quelques petites différences, nous avons avancé vers une harmonisation entre les Régions.

- *L'incident est clos.*

[123]

## **QUESTION ORALE DE MME CLÉMENTINE BARZIN**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE, DES POUVOIRS LOCAUX ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL,**

---

## concernant "le permis de détention d'animaux et les données personnelles".

[125]

**Mme Clémentine Barzin (MR).**- La déclaration de politique régionale (DPR) manifeste l'intention de créer un futur code bruxellois du bien-être animal. Vous vous êtes singulièrement engagé à mettre en place un permis de détention d'animaux.

En Wallonie, ce code existe déjà. Depuis le 1er janvier 2019, les Wallons doivent être en possession d'un permis pour détenir un animal. Par défaut, tout le monde dispose de ce permis, mais des sanctions existent pour pouvoir le retirer. Toutefois, le Code wallon du bien-être animal, à l'origine des possibles sanctions, ne prévoit pas que les associations ou refuges puissent avoir accès à la liste des personnes déchues de leur droit de détenir un animal.

Lors de l'adoption du code, l'Autorité de la protection des données (APD) n'avait pas été consultée concernant l'accès à la base de données relative aux retraits de permis. Or il s'agit de gestion de données à caractère sensible. Désormais, la ministre wallonne compétente a sollicité l'APD pour disposer d'un avis à ce sujet. Si une modification du code est nécessaire pour élargir l'accès aux données, cette modification n'est cependant pas à l'ordre du jour. En fonction de l'avis rendu, il faudra examiner comment concilier le respect de la vie privée avec l'application correcte de l'obligation de détenir un permis.

Où en est la rédaction du futur code bruxellois du bien-être animal ? Quelles en seront les principales mesures ? Quand entrera en vigueur le permis bruxellois pour la détention d'animaux ? Quels seront les moyens mobilisés à cet égard ?

Lors des derniers échanges à ce sujet, vous indiquiez que des contacts avec le Conseil consultatif bruxellois pour le bien-être animal avaient déjà été pris. Que ressort-il de ces contacts aujourd'hui ? Quelles en sont les premières conclusions ?

Il était également question de rencontrer le secteur associatif. Combien d'associations ont-elles été rencontrées à ce jour ? Ces contacts ont-ils mené à de nouvelles pistes de réflexion ? Si oui, lesquelles ?

[127]

Les associations ou les refuges ont-ils été consultés à propos d'une base de données commune leur permettant de savoir si une personne a été déchue de son droit à détenir un animal ? Si oui, que préconisent-elles ?

Des contacts ont-ils été entrepris avec la Région wallonne ? Si oui, que ressort-il de ces contacts ? Des mesures du code wallon seront-elles intégrées dans le futur code bruxellois ? Si oui, lesquelles ?

L'un des principaux enseignements que l'on peut tirer du code wallon est que, lors de son adoption, l'APD n'avait pas été consultée concernant l'accès à la base de données relative aux retraits de permis. La Région bruxelloise a-t-elle d'ores et déjà consulté cette autorité en vue de l'élaboration de son futur code ? Si oui, un avis de l'APD a-t-il déjà été rendu ? Quelle en est la teneur ?

Une autre piste envisagée consistait à se calquer sur l'exemple du casier judiciaire. Les refuges auraient alors la possibilité de demander un extrait de ce casier pour s'assurer que la personne dispose toujours de son permis de détention. Ce modèle a-t-il été évoqué au sein de la Région bruxelloise ? Comment la Région

---

compte-t-elle s'assurer qu'un citoyen dispose bel et bien de son permis de détention ? Quelle piste est-elle privilégiée à ce jour ?

[129]

**M. Bernard Clerfayt, ministre.**- Vous m'interrogez beaucoup sur mes intentions et sur les évolutions à venir, or il est toujours délicat de s'engager dans ce type de débat.

Dans sa déclaration de politique régionale (DPR), le gouvernement avait affirmé sa claire et ferme volonté de moderniser le droit du bien-être animal et de développer - à la fin de la législature - un nouveau code du bien-être animal intégrant tout ce qui pourrait être amélioré dans la loi de 1986. Des améliorations sont régulièrement examinées et nous entendons terminer la législature avec un code entièrement réécrit et restructuré.

L'autre engagement figurant dans l'accord de majorité est d'essayer de transposer le modèle wallon du permis de détention. Cet engagement n'est pas ferme et définitif, aspect sur lequel je reviendrai plus tard.

La rédaction du futur code bruxellois du bien-être animal - en tant que nouvel instrument juridique - n'a pas encore commencé. Les différentes thématiques qui y seront abordées font l'objet d'un examen, auquel je souhaite associer largement les citoyens et la société civile bruxelloise. C'est pourquoi j'ai annoncé que la création d'un site internet permettant à la population de mettre en avant ses idées, propositions et suggestions était en cours de préparation. Ainsi, une large consultation sera menée dans la première moitié de l'année 2021, je l'espère. Lorsque toutes les suggestions des citoyens et des associations intéressés auront été collectées, ces propositions seront étudiées et classées ; ensuite commencera la rédaction du texte.

Le rétroplanning dont je dispose prévoit que ce travail aura lieu en 2021. En 2022, nous travaillerons sur un texte précis. Celui-ci devra être soumis - comme l'exige la loi - à des consultations d'organes divers comme les conseils d'avis et le Conseil d'État. Le texte sera présenté au parlement à la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023.

Le Conseil bruxellois du bien-être animal sera amené à émettre un avis. Nous tiendrons des réunions avec les associations représentatives - dont certaines, comme le Groupe d'action dans l'intérêt des animaux (GAIA), sont assez connues -, les refuges, l'Ordre des médecins vétérinaires et l'Union professionnelle vétérinaire, c'est-à-dire l'ensemble des professionnels du secteur, dont l'avis nous semble utile et nécessaire.

[131]

Récemment, des discussions ont été menées avec le service du bien-être animal de la Région wallonne pour dresser le bilan de l'adoption du Code wallon du bien-être animal et tirer profit de l'expérience apportée par ses "nouveautés juridiques". Ce code nous inspire, mais nous devons mesurer la pertinence de certaines des adaptations qu'il contient.

Plusieurs mesures du code wallon ont déjà été intégrées dans la législation bruxelloise. D'autres doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin de vérifier leurs résultats en Région wallonne et leur adaptabilité en Région bruxelloise. Il s'agit notamment du permis de détention, mesure pour laquelle la déclaration de politique régionale précise qu'il faudra examiner l'opportunité de mettre en place un permis gratuit et obtenu sans examen.

Le permis tel qu'envisagé en Région wallonne semble poser plusieurs problèmes, et un recours devant la Cour constitutionnelle est pendant. Nous attendons que cette juridiction rende son avis pour connaître le

cadre juridique dans lequel nous pourrions inscrire les mesures wallonnes en Région bruxelloise. Nos réflexions sont en cours et il serait prématuré de suggérer l'une ou l'autre orientation à ce stade.

La question de l'accès et la consultation de la liste des personnes privées du droit de détention touche à la protection de la vie privée. Avant d'aller dans ce sens, nous devrions consulter l'Autorité de protection des données. Cela nous éviterait de répéter l'erreur commise par la Région wallonne en ne respectant pas cette procédure légale.

[133]

**Mme Clémentine Barzin (MR).**- Je serai attentive à la mise en place du site internet dans les délais indiqués, ainsi qu'à la suite du dossier.

Je regrette tout de même la lenteur de la Région bruxelloise, bien que vous arguiez qu'il s'agisse de prudence par rapport à l'attitude adoptée par la Région wallonne. Or, le permis existe déjà du côté wallon, où il permet sans doute d'offrir de meilleures conditions de vie aux animaux.

- *L'incident est clos.*

[137]

#### **QUESTION ORALE DE M. DAVID WEYTSMAN**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE, DES POUVOIRS LOCAUX ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL,**

**concernant "les sanctions et la sensibilisation à la maltraitance animale en Région bruxelloise".**

**M. le président.**- En l'absence de l'auteur, la question orale est lue par Mme Aurélie Czekalski.

[143]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- En 2019, Bruxelles Environnement a compté 151 plaintes recevables en matière de bien-être animal. Celui-ci est inscrit dans la loi du 14 août 1986, qui impose à tout détenteur d'animal de lui offrir un logement, des soins et une alimentation conforme à ses besoins. Vous expliquez vous-même que cette loi se veut large dans son interprétation, pour être applicable aussi bien pour un chien que pour un cheval.

Malheureusement, dans les faits, derrière ces 151 plaintes recevables officielles en Région bruxelloise se cachent un grand nombre de situations où le bien-être animal est bafoué. Par ailleurs, au niveau belge, la justice ne poursuit que 6 % des dossiers. Ces chiffres ne prennent d'ailleurs pas encore en compte les potentielles conséquences sur les animaux pendant le confinement, liées notamment au manque de sorties. Mais je préfère rester prudent sur cet argument, car il est vrai que beaucoup de personnes ont profité de cette période pour redécouvrir les espaces verts de Bruxelles. Dispose-t-on d'études mettant en corrélation la crise du coronavirus et le bien-être animal ?

Nombre de Bruxellois de bonne foi ne connaissent pas les bonnes pratiques pour prendre soin de leur chat ou de leur chien. Que faites-vous concrètement pour sensibiliser les Bruxellois au bien-être animal, outre

---

l'organisation du label communal ? Le site internet du Conseil consultatif bruxellois pour le bien-être animal me semble un outil pédagogique intéressant. Peut-être pourrait-il avoir une plus grande visibilité ?

Par ailleurs, une initiative similaire à la Semaine du chien est-elle à l'ordre du jour ? Ce serait l'occasion de mettre d'autres animaux à l'honneur.

La sensibilisation est indispensable, mais il faut aussi se saisir des cas de maltraitance et sévir. Quelles sont les sanctions pour non-respect du bien-être animal en Région bruxelloise, principalement pour les particuliers ? Les jugez-vous suffisantes ?

Le gouvernement prévoit-il des durcissements éventuels ? Si non, pour quelles raisons ?

Disposez-vous du nombre de sanctions infligées en 2019 dans le cadre des 151 plaintes recevables ? Pour quels motifs ces dernières étaient-elles principalement déposées ?

[145]

**M. Bernard Clerfayt, ministre.**- Je n'ai pas connaissance de l'existence d'une étude qui mettrait en relation la crise du coronavirus et le bien-être animal. On peut néanmoins se douter que, si cette crise a un impact sur la santé mentale d'un certain nombre de Belges qui se trouvent dans une situation difficile, elle a probablement aussi des effets sur la santé des animaux, et en particulier des animaux domestiques, mais ces effets sont impossibles à quantifier ou estimer.

Les avis du Conseil consultatif bruxellois pour le bien-être animal publiés sur le site internet de Bruxelles Environnement contiennent des informations assez complètes et intéressantes, notamment sur les conditions de détention des chiens et des chats qui constituent la grande majorité des animaux domestiques en Région bruxelloise. Nous sommes en train, avec Bruxelles Environnement, de repenser la manière dont l'information est structurée sur ce site internet afin d'améliorer la prise de conscience et les connaissances des citoyens à ce sujet, ainsi que la sensibilisation de ces derniers.

Quant à la question sur l'organisation d'événements tels que la Semaine du chien, je considère qu'ils présentent l'avantage de toucher un large public en permettant une sensibilisation et une information accrues. Toutefois, ce type d'événement n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant, car il convient de suivre l'évolution du contexte sanitaire.

Sur la question plus générale des sanctions en cas d'infractions, plusieurs outils sont à la disposition des agents qui peuvent dresser des avertissements et aller jusqu'à saisir des animaux.

Pour rappel, le nombre de chiens en Région bruxelloise est estimé à une centaine de milliers, plus autant de chats et quelques milliers d'autres animaux. Sur l'ensemble des animaux détenus, 151 plaintes reste une proportion relativement restreinte même si, pour autant qu'elles soient avérées, chaque cas de maltraitance est en soit inadmissible.

[147]

Lorsque nous recevons une plainte, une enquête est menée. Si la plainte est avérée, un procès-verbal est dressé et envoyé au parquet, qui dispose d'un délai légal de six mois pour décider de poursuivre l'auteur des faits.

Dans le cadre juridique actuel, si le parquet décide d'une poursuite, le tribunal est susceptible de prononcer une peine d'emprisonnement allant de huit jours à deux ans, et/ou une amende de 50 à 100.000 euros en fonction de la gravité des faits de maltraitance qui font l'objet des poursuites judiciaires. Le juge peut également interdire la détention d'animaux d'une ou plusieurs espèces et ce, pour une période allant d'un mois à trois ans, ou définitivement.

Si le parquet renonce aux poursuites ou ne se prononce pas dans un délai de six mois, le fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Environnement peut infliger une amende administrative alternative.

Le montant de cette amende est compris entre 50 et 62.500 euros. En cas de récidive, l'amende peut atteindre 125.000 euros. Il est également possible de réduire ce montant à moins de 50 euros en cas de circonstances atténuantes ou d'infraction mineure.

L'objectif de l'infliction d'amendes effectives, proportionnées et dissuasives est une meilleure sensibilisation des citoyens, afin de prévenir de futures infractions et garantir un meilleur respect du bien-être animal. Une réflexion permanente est menée au sein de Bruxelles Environnement afin d'en améliorer les effets tant préventifs que dissuasifs.

Compte tenu des différentes étapes de la procédure menant à l'infliction d'une sanction, il est actuellement difficile, voire impossible, d'établir le nombre de sanctions effectives ayant découlé des 151 plaintes que vous citez.

En effet, avant de dresser un procès-verbal, le département du bien-être animal privilégie systématiquement une phase de prévention et de discussion, qui se traduit par des échanges, l'envoi d'avertissements, de rappels et de mises en demeure en fonction de la gravité de la situation.

Une certaine proportion des plaintes ne porte en effet pas sur des faits qui nécessiteraient de procéder à une saisie ou d'engager des poursuites judiciaires. Le travail consiste parfois simplement à rappeler des règles élémentaires, notamment celles relatives aux conditions de détention des animaux de compagnie.

[149]

Dès qu'un procès-verbal est établi, il faut attendre la décision du parquet qui dispose de six mois pour se prononcer.

À titre informatif, en matière de bien-être animal, Bruxelles Environnement a infligé 25 amendes administratives alternatives en 2019, et 20 amendes administratives en 2020 à la date du 25 novembre.

En 2020, la majorité des plaintes concernent de mauvaises conditions de détention ou l'absence de soins pour des chiens et des chats. Ces cas ne sont pas gravissimes, mais ils méritent un rappel à l'ordre ou une sanction afin d'améliorer le bien-être de ces animaux.

[151]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Je transmettrai votre réponse à M. Weytsman.

Il s'agit d'un sujet qui tient à cœur à notre groupe. Nous vous interpellons dès lors à d'autres occasions.

- *L'incident est clos.*



[155]

## **DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME INGRID PARMENTIER**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE, DES POUVOIRS LOCAUX ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL,**

**concernant "la saisie récente d'une trentaine d'animaux détenus dans des conditions atroces".**

[161]

**Mme Ingrid Parmentier (Ecolo).**- Nous avons appris par la presse la saisie d'une trentaine d'animaux détenus dans des conditions épouvantables. Ces animaux devaient se partager quelques dizaines de mètres carrés, coincés entre un bâtiment industriel et le chemin de fer, dans une fange dégoûtante et des conditions d'hygiène atroces. Ils étaient détenus dans un but pédagogique, ce qui est d'autant plus inacceptable. L'image renvoyée aux enfants sur la façon dont des animaux sauvages et domestiques peuvent être traités est désastreuse.

Comment est-il possible d'accumuler autant d'animaux et de les maintenir dans de telles conditions en passant à travers tous les contrôles ?

Il est interdit de détenir des hiboux grands-ducs. Comment ces personnes ont-elles pu s'en procurer ? Les vendeurs seront-ils aussi poursuivis ?

Pour les autres animaux présents comme les alpagas, autruches, nandous et maras, existe-t-il une procédure type d'acquisition et de détention qui n'aurait pas été respectée dans ce cas, et qui aurait permis d'éviter qu'ils ne soient détenus dans des conditions indignes ? Si c'est le cas, quelle est-elle ?

[163]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Une trentaine d'animaux ont été saisis à Forest dans la ferme pédagogique d'une école.

Comment est-il possible que ce type de situation se reproduise encore et encore ?

La police est intervenue à la suite du témoignage d'un passant. Des campagnes d'information sont-elles lancées par les communes et sur les réseaux sociaux pour expliquer aux Bruxellois la démarche à suivre quand ils constatent la présence d'animaux maltraités ?

Le site de Bruxelles Environnement recense quatre fermes pédagogiques à Bruxelles. Sont-elles régulièrement contrôlées par Bruxelles Environnement sur le plan du bien-être animal ?

Bruxelles Environnement informe-t-elle les personnes désireuses de se lancer dans un projet de ferme pédagogique quant aux obligations à respecter et sur la question des animaux protégés ?

Bruxelles Environnement est compétente pour le bien-être animal. L'administration devait statuer sur le dossier dans les 60 jours. Quelle a été la décision et quelles sanctions éventuelles seront prises contre cette école et cette ferme pédagogique ?

[165]

**Mme Leila Agic (PS).**- Nous entendons des mots extrêmement forts contre cette école, sans parler des titres utilisés dans la presse. D'après mes informations, cet établissement ne s'est jamais caché de mener un tel projet de ferme pédagogique. De nombreux visiteurs ont pu s'y rendre et des images étaient clairement disponibles et régulièrement publiées sur sa page Facebook.

Qu'en est-il de l'enquête sur le comportement de cette ferme pédagogique à l'égard des animaux ?

Avez-vous réellement constaté des négligences ?

Pouvez-vous confirmer qu'il s'agissait bien d'animaux autorisés à la détention ?

Pouvez-vous envisager de mettre en place un accompagnement ou des outils pour ceux et celles qui voudraient se lancer dans ce genre de projet, comme le souhaitait cette école ?

[167]

**Mme Victoria Austraet (indépendante).**- Je remercie Mme Parmentier d'avoir mis la question de cette négligence à l'ordre du jour. Comme elle l'a expliqué, il s'agit d'une saisie importante qui concerne une trentaine d'animaux : des autruches, des alpagas, des poneys, mais aussi des animaux sauvages tels que des hiboux grands-ducs.

L'intervention de cinq associations de défense des animaux a été nécessaire pour prendre en charge la totalité des animaux : Animaux en péril, Help Animals, Le Rêve d'Aby, Équi'Chance et la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux. Les photos prises pendant la saisie sont effectivement très choquantes. On y voit des animaux patauger dans la boue et les excréments. Les refuges parlent d'une situation sans précédent, d'animaux enfermés en surnombre dans des enclos sales et exigus.

Je rejoins Mme Parmentier dans son constat : le pire est sans doute que ces faits se soient produits dans une ferme pédagogique. On attendrait de ces lieux de détention d'animaux qu'ils apprennent au moins aux enfants l'importance de fournir des soins appropriés aux animaux, qui sont des individus sensibles, jouissant de droits et de dignité. Mais, dans ce cas, il est difficile de voir quels enseignements les élèves ont pu en tirer, sinon la banalisation de la maltraitance et de l'exploitation animale.

Hasard du calendrier, cette saisie intervient quelques semaines après la publication d'un avis très éloquent du Conseil consultatif bruxellois pour le bien-être animal qui détaille précisément le fait que les fermes pédagogiques bruxelloises ne sont soumises à aucun encadrement légal, hormis les vagues dispositions générales de la loi de 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux

Le Conseil recommande spécifiquement au gouvernement de mettre en place un véritable agrément pour les fermes pédagogiques. Concrètement, il propose de prévoir un cadre éducatif clair obligeant les exploitants à suivre une formation sur le bien-être animal et insiste sur l'importance de délivrer des informations scientifiquement fondées sur le plan éthologique. Il recommande également d'encadrer le contact que le public peut avoir avec les animaux détenus.

Selon moi, cette saisie illustre bien l'urgence de travailler à un cadre légal strict, conformément aux recommandations du Conseil consultatif bruxellois pour le bien-être animal.

---

Le service d'inspection de Bruxelles Environnement avait-il récemment réalisé un contrôle de cette ferme pédagogique ? Sinon, pourquoi ? Si oui, quel avait été le résultat de cette inspection ?

Plus généralement, combien de fermes pédagogiques sont-elles en activité sur le territoire de la Région ? À quelle fréquence sont-elles contrôlées ? Existe-t-il un rapport sur ces interventions ?

Le gouvernement a-t-il déjà pu examiner les recommandations contenues dans l'avis du Conseil consultatif bruxellois pour le bien-être animal publié le 26 juin dernier, qui explique la nécessité d'un encadrement strict des fermes pédagogiques par la Région ?

[169]

**M. Jonathan de Patoul (DéFI).**- Espérons en effet pouvoir éviter ce type de situations déplorables à l'avenir.

Je voudrais revenir sur un aspect plus législatif : qu'en est-il de l'appellation juridique des fermes pédagogiques ? Ces institutions ont-elles le droit de se nommer fermes pédagogiques ? Ou existent-ils d'autres termes plus adéquats ?

Selon moi, il s'agit d'une ferme d'animation et non d'une ferme pédagogique. La différence peut sembler triviale, mais il est important d'y apporter un cadre légal concret.

[171]

**M. Bernard Clerfayt, ministre.**- Comme vous, j'ai appris par la presse qu'une saisie avait été effectuée par la police dans une école de Forest. J'ai vu les images produites à cette occasion, notamment des photos prises par plusieurs refuges qui nous ont accompagnés dans la prise en charge de ces animaux. Ces derniers ont dû être transférés dans des refuges disposant d'espaces suffisants pour les accueillir.

Ces photos, qui nous ont choqués et interloqués, montrent certains éléments, mais l'enquête est plus large et requiert d'autres éléments que de simples clichés. Quoi qu'il en soit, je déplore fermement tout acte de malveillance ou de maltraitance à l'égard des animaux. Nous continuerons de nous battre pour que de tels faits ne se reproduisent plus. Nul n'est censé ignorer la loi, mais dans tous les domaines de la vie sociale, certains la méconnaissent, voire l'enfreignent volontairement.

Le dossier de cette saisie est malheureusement soumis au secret de l'enquête pénale. Il m'est dès lors interdit de communiquer des informations précises à son sujet. Pourtant, en toute franchise, cette situation m'ennuie, car la publicité accordée à pareil événement participe précisément à l'information donnée à un large public. Il est donc essentiel que nous puissions communiquer clairement sur ce qu'il s'est passé : quels sont les faits, quelles sont les causes, quel est l'encadrement juridique et autre ? J'aimerais en dire davantage, mais je suis tenu par le secret de l'instruction.

[173]

L'enquête est en cours. L'école mise en cause pourra aussi se défendre des infractions qui ont été constatées. Bruxelles Environnement n'avait jamais effectué de contrôle dans cet établissement, parce qu'il en ignorait totalement l'existence. En fait, tout le monde semblait en ignorer l'existence, à l'exception du personnel de cette école et des familles y laissant leurs enfants. On trouve mention de l'existence de cette école sur internet. En l'occurrence, c'est un voyageur passant en train qui a constaté les conditions de détention des

---

animaux et a prévenu les services de police. Ceux-ci sont ensuite intervenus et ont décidé de cette mesure de saisie, en concertation avec Bruxelles Environnement.

Qu'en est-il de cette détention ? Comment est-elle rendue possible ? La détention d'animaux est encadrée par plusieurs législations et peut relever de différents niveaux de pouvoir et compétences. En matière de bien-être animal, à l'heure actuelle, seuls les mammifères font l'objet de restrictions. Il existe en effet une liste positive de mammifères pouvant être détenus. Les lamas et alpagas en font partie. Pour les autres espèces, reptiles et oiseaux, des listes semblables sont en cours d'élaboration. Nous devrions en disposer prochainement.

Si le nom du mammifère ne figure pas sur cette liste positive, son propriétaire devra obtenir un agrément en vue de le détenir légalement. Étant donné qu'il n'existe pas de telle liste concernant les oiseaux, tout oiseau peut, à l'heure actuelle, être détenu dans des conditions respectueuses du bien-être animal. Cela ne veut donc pas dire que l'on peut faire ce que l'on veut des animaux que l'on détient. Conformément à l'article 4 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, le responsable d'un animal doit lui offrir des conditions de vie et de soin conformes à ses besoins physiologiques et éthologiques. Les animaux ne peuvent dès lors pas être détenus n'importe comment et c'est là l'objet de l'enquête qui est en cours.

[175]

En outre, j'ai demandé à la Commission bruxelloise des parcs zoologiques de travailler sur la liste des oiseaux, des poissons et des amphibiens. Quant à la liste des reptiles, elle vient d'être adoptée.

Les hiboux font partie des espèces indigènes. Ils sont interdits à la détention, conformément à l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature. Par ailleurs, pour la détention de certains animaux, d'autres obligations peuvent s'imposer telles que l'obtention d'un permis d'environnement ou l'enregistrement auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca). Certaines espèces protégées relèvent en outre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites). Cette législation est contrôlée par les autorités fédérales et n'implique pas nécessairement une interdiction de détention. Voilà ce que j'avais à dire pour expliquer le caractère un peu complexe de l'enquête qui est en cours et les cadres législatifs qui s'appliquent à cette situation.

S'agissant des fermes pédagogiques, nous discuterons probablement du terme utilisé. Il en existerait quatre en Région bruxelloise. Entre 2016 et 2020, elles ont été contrôlées par l'Afsca dans le cadre du protocole de collaboration établi entre les Régions et l'Afsca. Les rapports des contrôles effectués en matière de bien-être animal ont été transmis à Bruxelles Environnement. Deux de ces fermes ont également été visitées à la suite de plaintes relatives au bien-être animal. Ces plaintes étant non fondées, les dossiers ont été clôturés par le département du bien-être animal de Bruxelles Environnement.

S'agissant de l'avis et des recommandations émis en juin par le Conseil bruxellois du bien-être animal, dont Mme Austraet a parlé, je les ai également lus très attentivement. Ils proposent clairement de définir un encadrement ordonnantiel de l'activité des fermes pédagogiques. J'estime qu'une adaptation de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux est nécessaire afin d'intégrer le principe de l'agrément et donc des conditions générales sur les fermes pédagogiques. Le dossier est en cours d'analyse. J'espère qu'il fera partie des travaux à propos desquels j'aurai le plaisir de solliciter votre approbation et votre soutien lors des débats sur les conditions d'encadrement de ces fermes pédagogiques ou d'animation, selon le terme qui sera retenu.

---

Je ne peux rien dire de plus sur le fond. Il reste à bien examiner les conditions de détention des animaux concernés ainsi que le cadre légal applicable. Si je révèle le moindre élément, je mettrai alors en péril le droit à la défense qui existe également dans ce dossier. Si vous souhaitez un traitement sérieux, correct et respectueux de la loi dans cette procédure, il faut pour l'instant en rester là.

[177]

**Mme Ingrid Parmentier (Ecolo).**- J'entends qu'il n'existe pas de cadre bien clair pour les fermes pédagogiques. Les fermes d'animation sont aussi concernées, car nous risquons d'y rencontrer les mêmes problèmes, dès lors que sont réunis plusieurs animaux pour une visite du public. Il importe donc de travailler à l'élaboration de ce cadre, et je me réjouis d'entendre que c'est votre intention.

Dans le cas qui nous occupe, il est normal que vous ne puissiez pas nous transmettre davantage d'informations, puisque l'enquête est en cours.

J'entends que Bruxelles Environnement ignorait l'existence de cette ferme, ce qui explique l'absence de contrôle. Cela renforce encore la pertinence des remarques que nous avons formulées à plusieurs reprises dans cette commission : il faut faciliter le dépôt de plaintes pour le citoyen ordinaire qui constate ce type d'activités ou d'autres problèmes de maltraitance animale, et leur donner suite efficacement. Bruxelles Environnement ne peut avoir des yeux partout.

Le cadre législatif est particulièrement complexe. Il peut dès lors y avoir des gens qui, en toute bonne foi, ne connaissent pas la loi, d'où l'importance de bien les informer par le biais du site de Bruxelles Environnement (BE). Mais, comme vous l'avez dit, ces informations doivent circuler dans la presse afin que tout le monde sache qu'on ne peut détenir des animaux sans respecter une série de conditions qui assurent leur bien-être.

En tant que députés, nous avons un rôle à jouer dans ce dossier.

[179]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Nous devons en effet travailler sur la définition de l'expression "ferme pédagogique". Il faudrait également renforcer la communication à destination des écoles, des citoyens et des communes, afin que tout le monde soit bien informé et pour éviter que ce genre de problème ne se reproduise.

[181]

**Mme Leila Agic (PS).**- C'est évidemment assez frustrant de ne pas pouvoir examiner cette question de manière approfondie, mais je comprends que l'enquête est en cours.

De nombreuses écoles ont des animaux, certes pas dans de telles proportions. Ne serait-il pas intéressant cependant d'avoir un vade-mecum ou un guide de bonnes pratiques, afin que les professeurs disposent des bons éléments à transmettre quant à l'encadrement d'un animal qui est présenté aux élèves ? Ne pourrait-on pas réfléchir à ce type d'outil pour notre Région ? Ce ne serait pas très compliqué à élaborer.

[183]

**Mme Victoria Austraet (indépendante).**- Vous avez indiqué que l'agence Bruxelles Environnement n'avait jamais contrôlé cette ferme pédagogique car elle en ignorait tout simplement l'existence. Cette situation très

---

éloquente démontre bien le besoin urgent d'un encadrement légal et strict pour ces endroits qui détiennent des animaux de ferme mais également des animaux exotiques.

Vous avez rappelé que la détention d'animaux ne s'improvise pas. Toutefois, toutes les espèces généralement détenues par ces fermes pédagogiques ont des besoins particuliers qui requièrent des connaissances tout aussi particulières. Tous les refuges et sanctuaires pour animaux pourront en témoigner.

Je me réjouis donc de votre intention de mettre en place un agrément pour ces fermes, conformément à l'avis du Conseil consultatif bruxellois pour le bien-être animal. C'est une bonne nouvelle et nous suivrons donc ce dossier de près.

[185]

**M. Jonathan de Patoul (DéFI).**- Il me semble que le terme de ferme pédagogique s'applique à partir du moment où 30 % des revenus sont issus de la production agricole. Je pense qu'en Région bruxelloise, le nom exact est "ferme d'animation". Il faudrait préciser dans quel cadre ce terme peut être utilisé.

[187]

**M. Bernard Clerfayt, ministre.**- Nous travaillerons sur un encadrement juridique des fermes pédagogiques, ce qui je pense satisfera tout le monde. La police et Bruxelles Environnement sont très vite intervenus quand la personne a porté plainte. Cela démontre à merveille le traitement très rapide des plaintes.

En outre, le cadre juridique n'est pas trop complexe mais, au contraire, trop simple. La loi sur le bien-être des animaux interdit de détenir un animal sans respecter les conditions physiologiques et autres. Nous devrions donc encadrer davantage la loi : c'est le travail que nous mènerons dans les années à venir et que je serai heureux de faire avec les membres de la commission.

- *L'incident est clos.*

[193]

#### **DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. CHRISTOPHE DE BEUKELAER**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "le soutien régional au développement des communautés d'énergie".**

[195]

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- Une communauté d'énergie est une association qui peut produire, distribuer ou encore stocker de l'énergie. Ces associations permettent une gestion collective de l'énergie avec des objectifs environnementaux et socio-économiques à l'échelle locale. Les citoyens deviennent acteurs de la production et appréhendent plus facilement le circuit énergétique. Ces communautés d'énergie ont également vocation à démocratiser le marché de l'énergie en multipliant les acteurs et les producteurs.

À Bruxelles, une communauté énergétique a déjà été mise en place à Ganshoren avec le soutien de Sibelga et de Bruxelles Gaz électricité (Brugel). D'autres projets sont en cours.

---

La Région doit donner toutes leurs chances à ces initiatives en les soutenant au mieux, comme le souligne d'ailleurs la déclaration de politique régionale (DPR), que je rejoins sur ce point.

Pour m'assurer de ce soutien régional, pourriez-vous nous faire un état des lieux ? Combien de communautés énergétiques existent à Bruxelles ? Combien de projets sont en cours ? De quel suivi bénéficient-elles ?

De manière générale et au vu de votre DPR, quelles mesures concrètes avez-vous mises en place ou comptez-vous mettre en place au cours de cette législature ?

Concernant le cadre légal, la Région se limite pour l'instant à définir l'autoconsommation collective dans son ordonnance du 23 juillet 2018. Dans l'attente d'un cadre juridique adapté, les projets de communautés d'énergie doivent obtenir des dérogations pour pouvoir exister.

Parallèlement, la Région doit encore transposer les directives européennes en la matière. Où en est-on aujourd'hui ? Quel cadre légal sera mis en place ? Quelles ont été les principales difficultés rencontrées lors de la transition ? Quel est le calendrier de l'élaboration des textes et de leur présentation au parlement ?

La complexité institutionnelle bruxelloise ne joue pas en faveur des citoyens désireux de se lancer dans ces projets. Entre Brugel, Sibelga, Bruxelles Environnement et les éventuels financements possibles, tout le monde est perdu. Envisagez-vous de rationaliser cette matière ? Un guichet unique sera-t-il créé pour limiter le nombre d'interlocuteurs institutionnels ? Si oui, où, quand et comment ?

Outre le cadre légal, le financement est aussi un point d'attention important : il nécessite des capitaux de base et un minimum de confiance dans la pertinence de l'investissement. De manière générale, que propose la Région en matière de financement ? De nouveaux outils sont-ils prévus ? Quel est le budget total accordé au développement des communautés d'énergie à Bruxelles ? Des personnes morales peuvent-elles avoir accès aux prêts verts pour l'installation d'une communauté énergétique ?

[197]

Pour que ces communautés d'énergie soient rentables, non seulement pour les consommateurs mais aussi pour les personnes morales organisatrices, qui les coordonnent, la Région doit définir un plan de développement.

Quels sont les détails du coût d'un kWh à Bruxelles ? On parle d'un tiers pour le transport, un tiers pour les taxes et un tiers pour les fournisseurs. Le confirmez-vous ?

La communauté d'énergie ne fonctionne évidemment que si elle peut diminuer l'une ou l'autre composante de ce coût. Sibelga fait des réductions dans certains cas. Cet avantage est-il suffisant ? Du côté d'Elia, certains coûts pourraient également être revus à la baisse. Comment la Région peut-elle améliorer l'avantage des communautés d'énergie ? En effet, la question de la rentabilité se pose, avec tous les tracassés administratifs et l'organisation que suppose une communauté d'énergie. Des contacts sont-ils pris avec Sibelga pour diminuer davantage les frais de réseau ? La future ordonnance prévoit-elle un tarif spécifique pour l'utilisation du réseau par les communautés d'énergie ?

Quelle est la taille critique nécessaire pour assurer la viabilité de telles communautés à Bruxelles ? Bien sûr, l'objectif d'une communauté d'énergie n'est pas le profit avant tout, mais des perspectives financières positives sont nécessaires pour ne pas en freiner le développement.

---

Enfin, les pouvoirs publics ont un rôle de pionnier à jouer, d'une part en mettant à disposition leurs infrastructures, d'autre part en orientant leurs marchés publics vers de l'énergie issue de ces communautés. Des initiatives existent-elles en la matière au niveau des pouvoirs publics ?

[199]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Comme le prévoit la législation européenne, la Région de Bruxelles-Capitale doit faciliter le développement des communautés locales d'énergie à travers un cadre réglementaire clair. Les incertitudes réglementaires en matière de réseaux de chaleur ou de froid constituent, en effet, un véritable frein au développement de tels projets à l'échelle d'un quartier.

Un cadre réglementaire adéquat aiderait le secteur public, les entreprises et les particuliers à unir leurs forces pour mettre en œuvre des solutions innovantes.

Pour promouvoir et développer la production collective d'énergie au départ de sources renouvelables, le gouvernement entend étudier la modification des règles régionales de fonctionnement du marché de l'électricité afin de favoriser l'émergence de projets collectifs et une meilleure valorisation des productions locales d'électricité renouvelable au sein d'un quartier, tout en utilisant et rémunérant de manière équitable le réseau de distribution. Sibelga est partenaire de deux projets pilotes, souvent mis en avant.

La transition énergétique appelle, de manière plus générale, une évolution du système énergétique vers une plus grande décentralisation de la production. Les énergies renouvelables à caractère décentralisé, variable et intermittent doivent s'intégrer au mieux dans les réseaux de distribution et nécessitent de repenser en profondeur la structure tarifaire pour assurer le bon fonctionnement des réseaux.

La tarification doit inciter les prosommateurs à autoconsommer davantage et à stocker l'énergie produite sur des batteries domestiques afin de réinjecter moins d'énergie dans le réseau et de réduire par là même les investissements nécessaires à l'intégration des énergies renouvelables.

[201]

En outre, il faut disposer d'un compteur intelligent, nous en avons déjà discuté.

Quels enseignements peut-on tirer des deux projets lancés par Sibelga ? Quels sont les freins au développement de cette autoconsommation collective ? Quels autres projets vont être lancés ?

Les communautés d'énergie sont-elles limitées à la Région bruxelloise ? Ou est-il possible, par exemple, d'avoir une communauté entre Uccle et Rhode-Saint-Genèse ?

En Région wallonne, il existe des initiatives d'acteurs privés. La Région bruxelloise pourrait-elle soutenir des initiatives citoyennes ? Qu'en est-il de l'autoconsommation pour un immeuble à appartements ?

Quelle est la position du gouvernement quant au fait que cette énergie produite soit exemptée de certaines taxes et redevances ? Des études sont-elles en cours à ce sujet ? Quels seraient les avantages et les inconvénients de cette exemption ?

Quelles sont les conséquences du développement actuel et futur des énergies renouvelables à caractère décentralisé, variable et intermittent sur le réseau de distribution ?



Quel est le coût d'adaptation du réseau généré par le développement des énergies renouvelables ? Quel est l'état de la réflexion sur la structure tarifaire permettant d'assurer le bon fonctionnement des réseaux ?

Comment inciter le prosumateur à autoconsommer sans faire usage du réseau comme batterie ? Comment rendre le système énergétique plus flexible ?

[105]

**M. Martin Casier (PS).**- C'est un sujet important pour l'avenir de la Région bruxelloise. Comme le précise le gestionnaire de réseau Sibelga, l'autoconsommation collective permet à un ou plusieurs producteurs de partager le surplus d'énergie verte et locale avec une communauté de voisins, qui en bénéficient à un tarif intéressant.

Les avantages de l'autoconsommation collective sont multiples : elle permet de partager l'énergie verte et locale, de promouvoir l'énergie renouvelable pour tous, de la rendre plus accessible, de participer à l'atteinte des objectifs climatiques, de créer des initiatives locales entraînées par les pouvoirs publics - ce qui est un élément essentiel -, et de créer une communauté de personnes actives en la matière.

Quelques projets pilotes ont pu voir le jour grâce à un partenariat entre le gestionnaire de réseau Sibelga et des asbl porteuses de projets, comme l'Association pour la promotion des énergies renouvelables (Aperé) et l'asbl Green Funding, qui portent le projet Sun for Schools.

Nous avons l'opportunité de pouvoir compter en Région bruxelloise sur un gestionnaire public de réseau innovant et résolument engagé dans l'ensemble des éléments évoqués aujourd'hui - et singulièrement dans l'évolution de la transition énergétique -, ainsi que sur le soutien et l'expertise que Bruxelles Environnement apporte aux acteurs publics par le biais des projets NRClick et SolarClick.

Si l'implication du gestionnaire de réseau est plus que souhaitable pour le développement de projets, son expertise et l'articulation avec des projets tels que SolarClick l'est évidemment tout autant. Par ailleurs, les acteurs associés jusqu'ici dans les premiers montages coopératifs que nous avons pu lister semblent toujours être des asbl.

Compte tenu des objectifs de l'accord de majorité et des moyens inscrits au budget pour l'année à venir, pouvez-vous nous préciser si les appels à projets à venir privilégieront le même type de collaborations ? Autrement dit, la promotion et la gestion de tels projets seront-elles réservées à des acteurs associatifs associés à Sibelga, ou seront-elles accessibles à des promoteurs privés ou des acteurs publics ?

[109]

Par son rôle d'acteur clé dans le développement d'envergure au travers de la promotion des projets SolarClick, le gestionnaire de réseau jouit d'une bonne planification des capacités de production. Ces capacités de production aménagées sur des bâtiments publics seront-elles au cœur des appels à projets à venir ?

Au-delà de la recherche d'exemplarité ou de vertu éducative suggérée par mon collègue, il faut prendre en considération la mobilisation d'un acteur public comme le gestionnaire de réseau et les financements publics nécessaires au lancement des premiers projets. Je souhaiterais également insister sur les tarifs avantageux escomptés de l'électricité autoproduite. Car, si la transition énergétique a un coût, le financement de projets revêt davantage d'intérêt encore s'il peut garantir un meilleur accès financier à l'énergie pour les ménages précarisés.

---

Prévoyez-vous dès lors de favoriser le développement de projets à destination d'ensembles de logements sociaux ou conventionnés ? Autrement dit, les appels à projets à venir comporteront-ils également une dimension sociale, en plus de la dimension environnementale ?

Enfin, comme le soulignait mon collègue, le modèle coopératif nécessite probablement un encadrement légal spécifique. Cela se fera-t-il par voie d'ordonnance ou d'arrêté ?

Les projets d'autoconsommation collective ne seront jamais entièrement autonomes du gestionnaire de réseau, ils nécessiteront toujours d'être alimentés en cas d'ensoleillement insuffisant, par exemple, ou pour pouvoir réinjecter et revendre des surplus sur le marché. S'agissant notamment de projets subventionnés et soutenus par le gestionnaire public de réseau, il me semble sensé de rester solidaire du réseau public commun et d'y apporter une juste contribution.

[111]

**Mevrouw Lotte Stoops (Groen).**- Het verheugt me dat er vandaag meer mannelijke collega's aanwezig zijn in deze commissie om over energie te praten.

Collega De Beukelaer heeft het in zijn vraag om uitleg over de ordonnantie uit 2018. In feite gaat het specifieker over een amendement rond zonnedelen dat Groen in de vorige regeerperiode indiende en dat proefprojecten rond collectief verbruik voor particulieren mogelijk heeft gemaakt. Ik herhaal de passage uit het regeerakkoord niet, maar mij was al duidelijk dat de regering eraan zou voortwerken. Ik ben dus benieuwd naar de bijkomende informatie. De wereld staat immers niet stil. Het collectieve en coöperatieve aspect, alsook de veerkracht die het project uitstraalt, hebben tijdens deze covidperiode sterk aan belang gewonnen. Ook de publieke opinie raakt steeds meer overtuigd van het nut ervan. Met de te verwachten vooruitgang op het vlak van duurzame energie, gecombineerd met de ambitie van de federale minister, kunnen we hier rasse schreden zetten.

Het geeft Brussel een pioniersrol. In Vlaanderen bestaat er, tot ontzettend grote spijt van de vele 'commoners' en energiecoöperaties, nog volstrekt geen kader, zelfs niet voor experimenten. Ik ben dan ook heel benieuwd of er al ideeën ontstaan over hoe overheidsgebouwen en andere instellingen die de overheid groene energie opleveren, een energiegemeenschap kunnen vormen ten behoeve van de Brusselaars. Daarnaast ben ik ook heel benieuwd hoe we verder kunnen groeien naar zogenoemde energiegemeenschappen en -coöperatieven die nog minder afhankelijk zijn van de bestaande netten.

U kunt dan ook rekenen op mijn steun voor elke beslissing die de snelheid van handelen verhoogt. 2030 komt immers elke dag dichterbij.

Mijn collega's hebben al tot in de kleinste details alle vragen geformuleerd die ik had, van de energieopslag tot de tarieven en de sociale kansen. Ik sluit me dan ook zonder meer aan bij hun vragen.

[115]

**M. Jonathan de Patoul (DéFI).**- Mon angle de vue sera quelque peu différent et permettra, je l'espère, d'alimenter la réflexion.

L'expression "communauté d'énergie" implique, selon moi, qu'il faut prendre tout le monde en compte, sans laisser personne sur le côté. Sans revenir sur cette question, j'aimerais souligner quelques éléments relatifs aux compteurs communicants dits intelligents, dont nous avons largement parlé lors d'une séance précédente.

Il est prévu, si je ne m'abuse, trois exceptions à la directive européenne pour l'installation de tels compteurs : une personne électrosensible habite dans le bâtiment concerné, le placement est techniquement impossible, le coût de ce placement est trop élevé au regard des économies potentielles.

En Wallonie, l'opérateur Resa estime que pour être gratuit, le remplacement de ces compteurs doit consister en l'enlèvement des anciens appareils et la pose de nouveaux au même endroit. Par contre, si cette opération ne peut se faire sans entraîner de frais, ceux-ci seront à charge de l'utilisateur. J'aimerais donc savoir ce qu'il en est. Sans contester que la notion de communauté d'énergie soit aussi sympathique qu'intéressante pour l'avenir, ne risque-t-on pas d'encourager ainsi une sorte de fracture énergétique à l'image de la fracture numérique ?

Ma deuxième réflexion concerne la sobriété énergétique. Une réflexion est-elle menée sur ce concept ? Sans doute me direz-vous que la communauté énergétique permettra, justement, de mieux gérer notre consommation d'énergie. J'émetts néanmoins quelques réserves quant à un potentiel effet rebond, dans la mesure où l'on en achète parfois trois fois plus qu'avant avec ces compteurs communicants. Ce sont des questions qu'il importe de se poser dès à présent, car il existe peut-être des solutions alternatives.

Enfin, le cas des personnes qui se disent électrosensibles doit être considéré. Ces personnes ne sont pas invisibles et elles peuvent être amenées à ne pas pouvoir installer chez elles ce type de compteurs communicants. Nous n'allons pas épiloguer sur la définition ou la nature du phénomène d'électrosensibilité, mais de telles personnes existent bel et bien et leur mal-être est diagnostiqué et suivi par des médecins sur le terrain.

[117]

Dans le terme "communauté d'énergie", va-t-on laisser ces personnes de côté ou pouvons-nous trouver ensemble une solution ? Dans l'évolution de la technologie, nous devons être avant-gardistes, mais nous ne pouvons pas nous permettre des laissés-pour-compte. Ce n'est pas de cette manière que nous bâtirons une société plus juste et plus durable.

[119]

**M. Alain Maron, ministre.**- J'aimerais commencer par rappeler l'engagement du gouvernement à promouvoir les communautés d'énergie. En effet, celles-ci permettent d'accompagner le déploiement des énergies renouvelables et de diminuer le coût énergétique des membres de la communauté. Si ces derniers sont nombreux, la diminution des coûts n'en sera que plus importante.

Les communautés d'énergie garantissent également une forme d'indépendance énergétique globale au niveau régional ainsi que, éventuellement, par quartier, pour les membres de la communauté. Elles permettent aussi de raccourcir la distance entre production et consommation énergétiques, augmentant ainsi le rendement énergétique global. En effet, le stockage et la distribution de l'électricité engendrent des pertes de rendement. D'ici la fin de la législature, j'espère que le territoire régional comptera bien plus de communautés d'énergie effectives qu'à l'heure actuelle.

J'aimerais ensuite préciser le contexte législatif dans lequel nous travaillons. Au travers de dispositions prises dans les directives liées à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (EMD 2019/944) et aux sources d'énergie renouvelables (SER 2018/2001), le paquet législatif "Une énergie propre pour tous les Européens" (Clean energy for all Europeans package) de l'Union européenne entérine le partage du surplus de production d'énergie produite à partir de sources renouvelables. Le texte reconnaît l'existence de

---

nouveaux acteurs tels que, entre autres, les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable.

[121]

Ces directives européennes étant en cours de transposition, le terme "communauté d'énergie" n'existe pas encore dans la législation bruxelloise.

Néanmoins, la modification de l'ordonnance électricité en 2018 anticipait l'enjeu de l'échange d'énergie entre pairs pour permettre à Bruxelles Gaz électricité (Brugel) de prévoir des dérogations aux règles tarifaires et de marché en faveur de projets pilotes innovants, dont font partie ce que nous nommons les "opérations d'autoconsommation collective".

À ce jour, une opération d'autoconsommation collective a déjà obtenu sa dérogation auprès de Brugel. Il s'agit du projet "Nos Bambins" à Ganshoren qui a démarré en juillet 2020. Quatre autres demandes de dérogation ont été introduites et sont en cours d'examen. Ces projets sont renseignés sur le site de Brugel. Par ailleurs, une quinzaine d'autres initiatives à des stades de maturité variés sont en cours de réflexion par leurs porteurs de projets.

Malgré la complexité institutionnelle que vous évoquez, nous proposons aux porteurs de projets un système d'accès unique à l'accompagnement au travers d'un marché public attribué à l'Association pour la promotion des énergies renouvelables (Aperé). Le soutien se traduit par une analyse de la pertinence du projet ainsi qu'un accompagnement pour sa mise en œuvre. Une série d'outils à destination des porteurs de projets (tels que des notices explicatives, des contrats-types, des modèles de facturation, etc.) est aussi en cours de conception.

En ce qui concerne le cadre juridique, la transposition de la directive européenne du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive européenne du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité au sein de la législation bruxelloise est effectivement en cours.

[123]

Comme toute transposition, ce travail nécessite la prise de nombreux contacts : d'une part, avec les autres entités belges, afin de prévoir un cadre juridique harmonisé en matière notamment de communautés d'énergie, et, d'autre part, avec les principaux acteurs du secteur de l'énergie pour évoquer les différentes options de transposition et en déterminer les enjeux.

Ce cadre légal concernant les communautés d'énergie sera inséré dans l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. L'avant-projet d'ordonnance modifiant cette ordonnance a été approuvé en première lecture par le gouvernement la semaine passée.

Cet avant-projet d'ordonnance sera donc soumis au parlement dans quelques mois, après son parcours en deuxième et troisième lectures. Il établit l'existence d'un nouvel acteur du marché de l'électricité - la communauté d'énergie - et pose un cadre opérationnel pour l'émergence de ce nouveau type d'acteur.

Il assure également l'existence d'un nouveau statut du client final dans le marché de l'électricité - le client actif - et son droit d'agir conjointement avec d'autres clients actifs. Il reconnaît aussi l'activité de partage de

---

l'électricité autoproduite (communément appelée autoconsommation collective) soit entre des membres d'une communauté d'énergie, soit entre des clients actifs agissant conjointement.

En outre, l'avant-projet octroie le droit au client actif de vendre l'électricité autoproduite, y compris à un autre client actif.

L'avènement du partage de l'électricité - entre clients actifs ou au sein de communautés d'énergie - doit contribuer à soutenir la production locale d'électricité verte et à garantir l'accès à ce type d'électricité à un maximum de ménages, y compris ceux qui ne sont pas propriétaires de toitures ou d'éléments susceptibles d'accueillir, par exemple, des panneaux photovoltaïques.

[125]

En cela, ce partage doit contribuer à une transition énergétique juste et solidaire. Cet objectif correspond aux engagements pris dans la déclaration de politique régionale.

Sur le plan du financement, les installations de production d'électricité renouvelable bénéficient déjà d'un soutien de la Région au travers des certificats verts. Ceux-ci sont calculés pour permettre un temps de retour sur investissement donné. Ainsi, pour le photovoltaïque, le temps théorique est de sept ans ; c'est effectivement le cas en réalité, et il est même peut-être plus favorable.

Les particuliers qui n'auraient pas la capacité d'investir sur fonds propres peuvent par ailleurs faire appel au prêt vert bruxellois à des conditions avantageuses. Nous travaillons actuellement à une extension de l'accès à ce prêt vert aux personnes morales, notamment dans le cadre des copropriétés.

Par ailleurs, la Région a soutenu et soutient encore, par le biais de subsides, des projets pilotes d'autoconsommation collective autour d'écoles telles que Nos Bambins à Ganshoren et Saint-Augustin à Forest. Un subside sera également accordé afin de mettre en place un projet de communauté d'énergie dans des logements sociaux, en impliquant les locataires ainsi que les habitants du quartier, l'objectif étant d'identifier les bénéfices sociaux et économiques qu'un projet de partage d'énergie renouvelable local peut y apporter. Nous serons évidemment attentifs au résultat, pour voir si cette expérience peut être reproduite.

[127]

Enfin, dans le cadre dérogatoire actuel des opérations d'autoconsommation collective, chaque porteur de projet doit introduire une demande de dérogation aux règles tarifaires en vigueur. Ces dérogations tarifaires obtenues auprès de Brugel sont également une forme de soutien.

L'analyse des tarifs et des expériences pilotes nous permettra de déterminer les tarifs les plus pertinents pour satisfaire l'ensemble des parties prenantes. Aujourd'hui, il n'y a pas assez de projets à l'œuvre ni de recul suffisant pour pouvoir tirer de telles conclusions. M. De Beukelaer, je ne peux donc pas encore répondre avec précision à votre question spécifique à propos de cet aspect. Cependant, elle est pertinente et nous devons y répondre dans les meilleurs délais, quand nous disposerons des éléments nécessaires.

L'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale prévoit une ligne directrice applicable à l'élaboration de la méthodologie tarifaire qui soutient le développement du partage d'électricité lorsque celui-ci est réalisé dans le respect des contraintes techniques de gestion du réseau.

En ce qui concerne la recherche de la taille critique, l'objectif des différents projets pilotes en Région bruxelloise est précisément d'identifier les freins et les facteurs de développement des différentes formes de partage de l'excédent de production d'électricité locale. La taille critique d'une telle opération sur le plan des participants et des volumes disponibles, et les seuils de rentabilité pour lui permettre de fonctionner en font partie.

Comme la ville de Gand mentionnée, la Région bruxelloise s'est elle aussi dotée d'une cartographie du potentiel solaire depuis novembre 2018, qui est facilement accessible sur internet. Le potentiel géothermique est lui aussi rendu disponible grâce à l'outil BrugeoTool.

[129]

Même si nous travaillons sur d'éventuels projets éoliens, le potentiel global est relativement faible sur l'ensemble de la Région. Il ne nous a donc pas semblé pertinent de réaliser une carte, comme c'est le cas pour l'énergie solaire et l'énergie géothermique.

Enfin, la mise en œuvre de l'exemplarité des pouvoirs publics est en cours de planification dans le cadre de la stratégie de rénovation. Elle devrait couvrir la durabilité de leur rénovation, dont l'intégration des énergies renouvelables.

Dans une question complémentaire, M. Casier a fait référence aux différentes formes des communautés d'énergie. Une communauté d'énergie pourra se décliner en trois formes : citoyenne, renouvelable ou locale. Chaque forme se distingue parfois marginalement selon les activités que la communauté peut exercer, les catégories de personnes qui peuvent y participer et les catégories de membres qui peuvent la contrôler. Dans tous les cas, ces communautés se distinguent d'autres acteurs, car elles doivent poursuivre l'objectif principal de procurer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques à leurs participants et à la Région bruxelloise. La communauté d'énergie ne peut pas poursuivre un but purement lucratif.

Toute personne physique ou morale qui se trouve sur le territoire de la Région peut participer à une communauté d'énergie et en être membre. Cependant, le contrôle de cette communauté peut uniquement être exercé par certaines catégories de membres : les personnes physiques, les pouvoirs publics régionaux ou locaux, et les petites entreprises pour lesquelles le secteur de l'énergie n'est pas le principal domaine d'activité économique et qui n'exercent pas une activité commerciale à grande échelle.

Les communautés d'énergie doivent être constituées en personnes morales. Suivant les statuts repris dans l'ordonnance, celles-ci seront principalement des coopératives ou des asbl. Concrètement, si les entreprises professionnelles de l'énergie ne font pas partie de ces communautés, elles peuvent en être les fournisseurs et leur vendre des services permettant la mise en œuvre de ces communautés.

[131]

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- Vous évoquez un projet dans les logements sociaux : où et quand sera-t-il mis en œuvre ? Quel en est le montage ?

Pourquoi le projet de l'école Saint-Augustin a-t-il été financé ? À quelle hauteur ? Quel en a été le cadre ? S'agissait-il d'un appel à projets ?

Pouvez-vous préciser la notion de guichet unique ? Si j'ai bien compris, vous avez élaboré un marché public avec l'Apere. Cela signifie-t-il que les quinze projets en attente peuvent faire appel à ce marché public pour bénéficier de conseils et de soutien ?

Vous avez parlé d'outils en développement (contrats-types, etc.) : sont-ils utilisés dans le cadre de ce marché public ou dans un autre cadre ? Si oui, lequel ?

Enfin, vous parlez des dérogations aux tarifs de Sibelga : votre objectif est-il de les inscrire dans la nouvelle ordonnance ? Dans ce cas, les prochains mois permettraient d'avoir le recul nécessaire.

[133]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Nous savons qu'une transposition de directive prend du temps. Or le cadre légal est très attendu par les différents acteurs, car il est difficile d'avancer sans lui. Il ne faudrait donc plus tarder. Les communautés d'énergie permettraient notamment d'atteindre les objectifs en matière environnementale à Bruxelles, elles méritent dès lors d'être soutenues et de voir leurs démarches facilitées. Les Bruxellois ne connaissent pas toutes les possibilités qui s'offrent à eux. Peut-être faudrait-il améliorer la communication à ce sujet ?

Sauf distraction de ma part, je n'ai pas entendu de réponse à ma question concernant la limitation des communautés d'énergie au territoire de la Région bruxelloise. Dans le cas contraire, serait-il possible de créer une communauté d'énergie entre deux communes limitrophes, mais situées dans deux Régions différentes, comme Uccle et Rhode-Saint-Genèse ou Uccle et Linkebeek ? Je reviendrai vers vous ultérieurement sur le sujet.

**M. Martin Casier (PS).**- Les réponses du ministre démontrent l'attention accordée par le gouvernement et son cabinet en particulier à ce sujet. Je suis par conséquent très satisfait des réponses apportées. Les précisions que je voulais obtenir ont déjà été demandées par M. De Beukelaer, je ne les répèterai pas. Je ne peux que vous faire part du soutien de mon groupe en ce qui concerne le travail que vous ferez pour ces communautés d'énergie et leur mise en œuvre, au sein de la commission et en dehors. Il s'agit selon moi d'un élément essentiel pour les années qui viennent.

[137]

**Mevrouw Lotte Stoops (Groen).**- Ik ben heel blij met dit antwoord, dat is een mooi kerstcadeau. Het begon met twee scholen, maar dan werden het al snel vier projecten, en nu zijn er nog vijftien projecten in een onderzoeksfase. Het dijt dus snel uit. Ook bij de sociale woningen liggen veel mogelijkheden. Er zijn ook al grote stappen gezet om het wettelijke kader te creëren en daarvoor dank ik u. Groen blijft dit uiteraard nauw opvolgen.

[139]

**M. Jonathan de Patoul (DéFI).**- Mes réflexions, plus générales, restent sur la table pour la suite.

En matière d'énergie et de société, il pourrait être pertinent d'être accompagné de sociologues - voire de psychologues - pour déterminer comment gérer la question énergétique dans son aspect sociologique. Par exemple, les maisons passives dépensent certes moins d'énergie, mais les personnes qui les habitent font dès lors moins attention à leurs dépenses énergétiques et consomment parfois plus que les autres. Il faut donc pouvoir accompagner la société dans ces démarches.

**M. Alain Maron, ministre.**- Il faut effectivement que les habitants de maisons passives ou isolées, les locataires sociaux et les personnes qui paient moins cher leur énergie comprennent le fonctionnement du système afin d'éviter les augmentations de la consommation et le gaspillage.

---

Pour ce qui est de vos autres questions, il y aura bien une obligation de compteur communicant pour les prosommateurs. En tout cas, tous les prosommateurs ont déjà des compteurs communicants et continueront d'en avoir. J'attends une clarification de la position de votre groupe politique concernant le caractère obligatoire du déploiement généralisé, car j'entends une chose et son contraire chez Défi en fonction des lieux de discussion ou de décision. J'imagine que vous mettrez cela au clair.

[143]

Le projet "communauté d'énergie et logement social" se situe à Saint-Gilles. Il sera mis en œuvre dans les prochains mois, en 2021. Je n'ai pas encore de date précise à vous communiquer. Ce projet est également intéressant pour la cohésion sociale, car il implique non seulement les habitants de ces logements sociaux mais aussi le quartier.

M. De Beukelaer, la sélection des premiers projets soutenus s'est effectuée dans une dynamique ascendante. Des projets ont émergé, et nous avons décidé de les soutenir. Ils sont au nombre de quinze et peuvent obtenir un appui de l'Apere. Nous travaillons toutefois à un système de facilitation plus robuste encore pour accompagner ces projets dans les mois et années à venir. Entre-temps, tous peuvent d'ores et déjà faire appel à l'accompagnement de l'Apere.

Concernant les tarifs, l'ordonnance qui vous sera soumise dans quelques mois prévoit des lignes directrices et des balises. Brugel mènera en parallèle un travail dans le cadre de ces lignes directrices.

Concernant la possibilité de communautés d'énergie transfrontalières, soyons prudents. D'une part, aucune demande de projet n'émerge en ce sens, par exemple entre Uccle et Linkebeek ou d'autres communes. Les communautés d'énergie sont par essence des projets locaux et de quartier. Bien entendu, certains quartiers peuvent être à cheval sur deux Régions.

D'autre part, il faut tenir compte du système de distribution et du gestionnaire de réseau de distribution (GRD). A priori, nous travaillons avec le même GRD pour chaque communauté d'énergie. Divers obstacles sont à craindre si des communautés d'énergie sont établies à cheval sur deux Régions. Les chances que de pareilles demandes émergent sont cependant minimales et dans ce cas, nous verrons si des solutions techniques, opérationnelles ou juridiques sont envisageables entre les Régions bruxelloise et flamande.

[145]

**M. le président.** - M. le ministre, je vous remercie pour ces compléments d'information. Ce sujet, tout comme celui des compteurs communicants qui a été évoqué la semaine dernière, pourra être réexaminé prochainement puisque vous nous avez annoncé qu'un projet d'ordonnance devrait arriver d'ici quelques mois sur les bancs de notre commission.

*- L'incident est clos.*

[149]

#### **QUESTION ORALE DE M. CHRISTOPHE DE BEUKELAER**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**



---

**ET À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE, DES POUVOIRS LOCAUX ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL,**

**concernant "la sobriété numérique en Région de Bruxelles- Capitale".**

[151]

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- Le numérique est-il au service de l'environnement ? Pour certains, le numérique est l'avenir de l'humanité, il nous sauvera du réchauffement climatique à coups d'innovations. Pour d'autres en revanche, le numérique est responsable d'une partie conséquente de ce même réchauffement et la tendance n'est pas à l'amélioration.

En effet, le numérique n'est pas immatériel : nos smartphones, nos ordinateurs mais aussi les infrastructures de réseaux, la fibre et les centres de données sont consommateurs d'énergie et de matières premières. Chaque action numérique entraîne une émission énergétique. D'après une étude du laboratoire d'idées The Shift Project, le numérique représente 4 % des émissions carbonées mondiales. Cette part augmente chaque année et, en 2025, la consommation énergétique de ce secteur devrait être semblable à celle de l'automobile.

Il est clair aujourd'hui que certaines innovations nous ont permis de diminuer notre consommation énergétique ou de consommer une énergie meilleure. L'éolien, le solaire, les compteurs intelligents sont autant d'avancées nécessaires qui n'ont pu voir le jour que grâce aux avancées technologiques.

Il n'en demeure pas moins que la consommation totale d'énergie et les émissions ne cessent d'augmenter. À une meilleure efficacité énergétique de nos appareils vient se substituer une plus grande consommation ou un plus grand nombre d'appareils.

Depuis la révolution industrielle, nous avons considérablement augmenté notre efficacité énergétique, tout en augmentant la consommation totale d'énergie. C'est ce qui est communément appelé l'effet rebond. Ce n'est donc pas l'amélioration technologique ou le "tout-à-la-technologie" qui importe, mais l'utilisation que l'on fait de celle-ci. La technologie étant toujours neutre, c'est son utilisation qui doit être questionnée.

Je souhaiterais donc savoir quelle est la consommation énergétique totale des infrastructures mises en place par le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB), y compris pour le réseau Irisnet. Je pense notamment aux centres de données et aux infrastructures wifi.

Existe-t-il un mécanisme de suivi de la consommation énergétique liée au numérique en Région de Bruxelles-Capitale ? Enfin, dans la perspective de faire de Bruxelles une smart city, quels objectifs de sobriété numérique le gouvernement s'est-il fixés ? Quelles actions concrètes sont-elles menées sous votre tutelle pour parvenir à une consommation juste du numérique ?

[153]

**M. Alain Maron, ministre.**- Ces questions portent principalement sur le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB), or je ne suis pas le ministre de tutelle du CIRB, cette compétence relevant de mon collègue Bernard Clerfayt. Je vous invite donc, si vous souhaitez des réponses extrêmement précises sur un certain nombre de questions, à vous adresser à ce dernier. Je l'ai toutefois interrogé pour pouvoir vous répondre dans les grandes lignes dans le présent contexte, mais le ministre compétent est plus habilité à vous fournir toutes les précisions voulues, voire, le cas échéant, en réponse à une question écrite.

Concernant la consommation énergétique totale des infrastructures mise en place par le CIRB en Région bruxelloise - y compris le réseau Irisnet 2 -, cet organe gère le centre de données régional, composé de deux sites principaux, qui comprend les infrastructures de technologies de l'information (IT) régionales, les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (Heating Ventilation Air Conditioning, HVAC), l'hébergement d'une série d'institutions et les infrastructures centrales du réseau Irisnet et des services télécoms.

Pour l'ensemble de ces infrastructures au sein du centre de données régional, la consommation électrique totale annuelle est de l'ordre de 1.700 MWh.

Le CIRB n'a pas accès aux informations pour les infrastructures IT installées au sein de chaque institution régionale et dont la consommation électrique rentre généralement dans la consommation électrique globale des bâtiments, sans description précise de la consommation IT proprement dite.

En ce qui concerne l'infrastructure wifi.brussels, il est possible d'estimer la consommation électrique annuelle des 867 points d'accès installés sur les 220 sites du réseau à environ 88 MWh.

Concernant le suivi, il n'existe pas d'outil de mesure global de la consommation énergétique liée au numérique en Région bruxelloise - bien qu'un tel outil serait sans doute intéressant.

[155]

Concernant les objectifs de sobriété numérique que le gouvernement s'est fixés, nous nous sommes engagés, au travers de la contribution régionale au plan national énergie-climat (PNEC) 2030 adopté le 24 octobre 2019, à :

- réduire l'impact environnemental et climatique des outils et services numériques régionaux dans leur conception, leur utilisation et leur fin de vie, dans une perspective d'économie circulaire ;
- communiquer, sensibiliser et éduquer les acteurs bruxellois (particuliers, entreprises, etc.) sur l'impact du numérique et le développement d'outils ;
- réduire la consommation des centres de données régionaux existants ou à construire, y compris à travers l'opportunité de récupérer la chaleur produite ;
- stimuler l'exemplarité des pouvoirs publics par le biais d'une stratégie d'équipement numérique régional, y compris les achats et services numériques (projet Green IT) ;
- développer des projets pilotes d'innovation numérique ;
- mettre en œuvre une approche d'économie circulaire pour la fin de vie des outils numériques régionaux ;
- étudier la faisabilité d'allonger la durée de garantie des équipements numériques, ce qui est une compétence fédérale. Cette stratégie tiendra également compte des impacts déjà avérés du changement climatique dans une perspective d'adaptation.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'inscrire dans les notes d'orientation de toutes les administrations l'objectif de contribuer aux engagements de la Région en matière climatique pour atteindre une réduction de

minimum 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et ainsi s'approcher de l'objectif européen de neutralité carbone. Le CIRB est donc lui aussi soumis à cette obligation dans ses notes d'orientation.

Je vous l'accorde, la Région a un rôle à jouer auprès des consommateurs de numérique, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises, d'organisations ou des pouvoirs publics. Elle doit réduire l'impact de ses propres besoins ou activités numériques. Une réflexion globale sur les objectifs à atteindre en matière de sobriété numérique est ouverte. La numérisation et l'environnement sont deux éléments que nous savons incontournables et liés. Pour ce faire, une stratégie de sobriété numérique abordant les différents aspects mentionnés sera élaborée.

[157]

De plus, dans le cadre de la stratégie de transition économique pilotée par mon homologue Barbara Trachte et qui s'inscrit dans l'objectif 1.8 de Go4Brussels 2030 (également à élaborer avec les partenaires sociaux), un groupe de travail axé sur la numérisation a été créé. Dans le champ d'action de ce groupe de travail figurent notamment le numérique au service des objectifs climatiques et la question de la prise en compte de la sobriété numérique (usage, énergie, ressources).

Ce même groupe de travail devra également se pencher sur l'utilisation pertinente des outils et des compétences numériques, et sur une approche raisonnée de la numérisation des entreprises afin d'atteindre un équilibre arbitré entre les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de la numérisation.

Évidemment, le CIRB lui-même vise des objectifs internes de réduction de ses consommations énergétiques. En mars 2020, le gouvernement a autorisé les ministères et les organismes d'intérêt public (OIP) à céder leur matériel informatique déclassé à des asbl qui le reconditionnent et le distribuent pour des projets sociétaux. Je peux vous transmettre les chiffres relatifs à cette grande quantité de matériel recyclé. Cette initiative est positive pour l'environnement et le recyclage, mais elle vise également une finalité sociale d'accès à l'informatique.

[159]

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- J'avais adressé ma question à M. Clerfayt et à vous-même. Il me manque donc des réponses. La stratégie fondée sur les grands axes développés au début de votre intervention et le groupe de travail que vous évoquez correspondent-ils à deux initiatives différentes ?

**M. Alain Maron, ministre.**- Oui. Les stratégies sont internes à la Région bruxelloise tandis que les groupes de travail sont créés avec les partenaires sociaux dans le cadre de Go4Brussels. Il y a un groupe de travail sur la numérisation et, au sein de ce groupe, des balises relatives aux aspects environnementaux, mais aussi à l'équilibre entre les aspects économiques, environnementaux et sociaux.

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- Il faut veiller à la destination du matériel recyclé. Pendant le premier confinement, tous les ordinateurs du CIRB avaient finalement été distribués en Flandre. J'ai interpellé M. Clerfayt à ce sujet.

- *L'incident est clos.*

[167]

**QUESTION ORALE DE M. CHRISTOPHE DE BEUKELAER**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**ET À MME NAWAL BEN HAMOU, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**

**concernant "la performance énergétique des logements en Région de Bruxelles-Capitale".**

[169]

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- À Bruxelles, le logement est le principal secteur consommateur d'énergie, avec 38 % de la consommation finale. Bruxelles Environnement chiffre à 13.800 kWh la consommation annuelle moyenne de chaque ménage, soit l'équivalent de cinq réfrigérateurs d'une puissance de 300 W fonctionnant 24h sur 24 pendant un an.

Des progrès ont été réalisés pour améliorer ce point sous la législature précédente, avec notamment l'obligation d'obtenir une estimation de la performance énergétique des bâtiments (PEB) par habitation pour 2025, que cette dernière soit ou non mise en vente ou en location. Ensuite, des améliorations de cette PEB devront être exigées à l'horizon 2050.

Pour respecter la trajectoire climatique régionale, nous devrions viser comme objectif une PEB de 100 kWh maximum par mètre carré et par an, soit au minimum C+ selon la classification bruxelloise. À voir les performances actuelles des logements en Belgique, nous sommes très loin du compte, et c'est un euphémisme. À Bruxelles, 95 % des logements n'atteignent pas l'objectif de 2050. Ce sont plus de 500.000 logements à rénover. Si l'on estime à 50.000 euros le coût de rénovation d'un logement, il faudrait un investissement public de près de 30 milliards d'euros d'ici à 2050.

Outre l'aspect budgétaire, il faudra proposer des solutions parallèles pour favoriser la rénovation. La Région pourrait, par exemple, renforcer son aide aux particuliers pour financer leurs travaux, par un allongement de la durée des prêts verts régionaux ou l'augmentation des primes dont vous faites la publicité ces jours-ci.

En France, la Convention citoyenne pour le climat a proposé, pour les passoires énergétiques, de bloquer dès 2021 l'augmentation des loyers lors des changements de locataire ou du renouvellement du bail, tant que le logement n'aura pas été rénové, et à partir de 2028, d'interdire de mettre en location une passoire énergétique, ce qui correspond à classer ces logements comme indécents à partir de cette échéance. Le locataire pourra quitter les lieux et demander le remboursement de la caution sans préavis ou négocier une modification du bail.

[171]

Après 2028, elle évoque une sanction pour les propriétaires bailleurs consistant à lier le revenu cadastral à la performance énergétique du bâtiment.

Je n'ai pas suivi de près ces discussions avec le président français. J'ignore si toutes ces mesures seront reprises, mais vous pouvez constater que des leviers existent pour accélérer les politiques d'isolation des logements.

Combien de logements disposent d'un certificat PEB récent, sur le total des habitations de la Région ?

---

Qu'en est-il pour les bureaux et les bâtiments publics ? Quel est le certificat PEB moyen de ces catégories ?

Quel est le certificat PEB moyen par commune ?

Le registre des certificats PEB reprend uniquement les certificats relatifs à des permis d'urbanisme introduits avant le 2 juillet 2008. Le site évoque une mise à jour prochaine. Pourquoi les certificats plus récents ne sont-ils pas disponibles ? Comment comptez-vous effectuer une mise à jour et dresser un véritable cadastre des certificats PEB ?

Pour 2025, tout logement devra faire l'objet d'un certificat PEB. Constate-t-on une augmentation du nombre de certificats depuis que cette mesure a été décidée, en 2019 ?

Quel est le budget annuel consacré par la Région à la rénovation de bâtiments ? Quels sont les types de financement ? Combien de prêts sont-ils accordés, et pour quel montant ?

Quels objectifs chiffrés le gouvernement s'est-il fixés pour sa politique de rénovation et d'isolation en nombre de logements ?

[173]

**M. Alain Maron, ministre.** - Au mois d'octobre 2020, 277.000 des 580.000 logements bruxellois disposaient d'un certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB) valide. Cela représente un taux de certification des logements de 47,4 %.

Il faut rappeler que le certificat PEB n'existe que depuis 2011, qu'à ce jour il n'est obligatoire qu'en cas de vente ou de location et qu'il a une validité de 10 ans, s'il n'est pas révoqué ou mis à jour par un autre certificat PEB.

Au total, 1.499 certificats PEB ont été délivrés pour des bureaux. Cependant, les disparités de superficie entre certificats PEB pour les bureaux étant énormes – de 46 m<sup>2</sup> à 115.000 m<sup>2</sup> –, il est plus pertinent de décrire la part des bâtiments certifiés en mètres carrés. Ainsi, sur les 12,7 millions de m<sup>2</sup> que compte la Région, 7,3 millions de m<sup>2</sup> de bureaux, soit 57 %, disposent d'un certificat PEB valide.

Les certificats PEB pour les bâtiments publics sont imposés pour tous les bâtiments dans lesquels plus de 250 m<sup>2</sup> sont occupés par des organismes publics. Ce certificat PEB, basé sur les consommations réelles des organismes publics, doit être mis à jour chaque année. La liste des certificats PEB valides est disponible en consultation libre sur le site de Bruxelles Environnement.

Au 9 octobre 2020, 397 bâtiments disposaient d'un certificat PEB "bâtiment public" valide, sur 944 bâtiments déclarés occupés par un pouvoir public dans l'application informatique permettant l'émission des certificats.

[175]

Treize catégories de bâtiments publics différentes ont été créées afin de permettre des comparaisons raisonnables entre bâtiments, une piscine consommant par exemple plus qu'une maison communale. Avec une moyenne de 1,7 bâtiment par catégorie et par commune, il n'est pas possible de comparer les communes, du moins pas à ce stade.

---

Pour les habitations individuelles, la consommation en kWh/m<sup>2</sup> par an peut être reliée à la classe énergétique. La médiane actuelle des certificats PEB résidentiels se trouve dans la classe E.

En ce qui concerne les certificats PEB de bureaux, les bureaux présentent une consommation théorique moyenne pondérée de 216 kWh par m<sup>2</sup> et par an. La consommation PEB moyenne par commune déterminée sur l'ensemble des certificats de la base de données a été transmise au secrétariat de la commission.

Concernant le registre des certificats PEB, les logiciels et les structures de données divergent entre les certificats des habitations établis lors d'une mise en vente ou en location et ceux émis dans le cadre de la réglementation "travaux PEB" qui s'applique à toute demande de permis d'urbanisme introduite à partir du 2 juillet 2008.

Lancé en 2008 en collaboration avec les autres Régions, le logiciel pour bâtiments neufs a incorporé depuis lors de nombreuses variantes de la méthode de calcul, apportant chacune de nouvelles variables. Outre l'évolution des variables reprises dans le logiciel, l'architecture du logiciel et, par conséquent, la structure de ces variables ont également fortement évolué pour des raisons ergonomiques. Le logiciel en est actuellement à sa vingtième version et contient onze périodes réglementaires différentes.

De ce fait, il est difficile à ce jour de rassembler l'ensemble des données des fichiers de calcul dans une même base de données, puisque chaque version du logiciel et chaque période réglementaire nécessitent une routine d'exportation qui leur est propre. Néanmoins, ce travail est en cours.

[177]

Contrairement au logiciel pour bâtiments neufs, le logiciel de certification des habitations existantes a connu beaucoup moins de modifications. À chaque fichier de calcul correspond un seul logement certifié. Dès lors, le registre des certificats de PEB a été élaboré dès 2017 pour représenter les certificats pour lesquels les données étaient disponibles. Pour information, Bruxelles est la seule Région qui offre ce service de prise de connaissance et d'authentification des certificats PEB.

La Région de Bruxelles-Capitale ambitionne par ailleurs de créer un passeport logement, à l'image du "woningpas" introduit pour les logements en Région flamande. Un groupe de travail piloté par le Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC) travaille sur ce projet. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu entre le Conseil et Bruxelles Environnement pour lancer ce projet capital, notamment en matière de stratégie de rénovation.

Dans la perspective de l'obligation de certificat PEB en 2025, vous me demandez si une amélioration de ces certificats a été constatée depuis 2019. Tout d'abord, en vue de respecter les mesures sanitaires en vigueur lors du confinement, la réalisation de certificats a été suspendue. Il est donc difficile de comparer le taux de certification de 2020 à celui des années précédentes. Dans les années à venir, le taux de certificats PEB émis devra inmanquablement augmenter, le but étant que chaque logement bruxellois en bénéficie.

Si l'on cumule l'ensemble des budgets liés à la rénovation, les missions 15 et 23, on arrive à plus de 65 millions d'euros de budget alloué. Ce montant devrait encore augmenter dans les prochaines années, compte tenu de la trajectoire budgétaire climatique à laquelle j'ai fait référence au cours des débats budgétaires.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place des augmentations importantes du budget à la rénovation. Ainsi, 26 millions d'euros supplémentaires annuels seront alloués au budget existant. Concernant l'aide au financement de la rénovation durable et du bâti, Bruxelles Environnement propose deux types de

---

financement pour la rénovation des bâtiments en Région bruxelloise : les primes énergie et le prêt vert bruxellois. Les primes énergie se présentent selon trois axes prioritaires :

- la stimulation des travaux de rénovation ;
- l'isolation et l'installation d'un système de chauffage et de production d'eau chaude performant ;
- l'audit énergétique.

Les demandes peuvent être introduites par des particuliers, des collectivités, des copropriétés et des locataires.

[179]

En 2019, 10.394 primes ont été accordées pour un montant global d'environ 17 millions d'euros.

Au-delà de l'augmentation considérable des budgets alloués aux primes énergie pour 2021 et des moyens croissants octroyés aux organismes accompagnant les Bruxellois dans leurs projets de rénovation, le gouvernement a mis en place un bonus pour les primes énergie visant à soutenir la relance et à accélérer les travaux d'isolation. Ces primes s'adressent principalement aux citoyens aux revenus modestes, aux infrastructures collectives et aux copropriétés. Pour ces catégories, Bruxelles Environnement remboursera jusqu'à 70 % de la facture des travaux.

Sachant qu'il est plus efficace et moins coûteux de procéder à une rénovation d'ensemble et que celle-ci permettra d'atteindre plus rapidement les objectifs climatiques fixés, nous avons instauré un bonus spécifique allant de 10 à 20 % de primes supplémentaires pour tout demandeur qui réalise au moins trois types de travaux différents. Par exemple, si quelqu'un souhaite mieux isoler sa toiture, on l'encourage à faire de même pour la façade et à installer un vitrage hautement isolant, afin d'avoir un ensemble complet. Un bonus de 25 % est aussi ajouté à la prime pour les audits.

Le prêt vert bruxellois constitue un deuxième moyen d'aide au financement des travaux de rénovation. Vous connaissez la situation actuelle et nous travaillons à son évolution afin de le rendre plus accessible encore.

L'objectif chiffré de la politique de rénovation est d'atteindre une performance moyenne de 100 kWh/m<sup>2</sup> par an pour l'ensemble du parc résidentiel. La stratégie de rénovation ambitionne d'attribuer à chaque habitation un objectif et un plan de rénovation spécifiques et pertinents. Le développement d'une méthodologie liant les travaux préconisés et les seuils à atteindre par chaque habitation, en fonction de sa typologie et de ses caractéristiques, est en cours. Les principes de rationalité et d'équité seront intégrés dans cette méthodologie.

- *L'incident est clos.*

[183]

## **QUESTION ORALE DE M. MARC-JEAN GHYSSELS**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

---

## concernant "le contrôle de l'exploitation de Bruxelles-Compost".

[185]

**M. Marc-Jean Ghysse (PS).**- Lors d'un débat au conseil communal de Forest, nous avons appris que Bruxelles Environnement s'était rendue dans les locaux de Bruxelles-Compost et y avait constaté des manquements aux règles d'exploitation, dont un personnel présent en trop grand nombre sur le site et un mauvais rythme de retournement des andins. Ce dernier point est pourtant important pour l'aération et la lutte contre les odeurs qui incommode parfois la commune de Forest et les communes voisines de la Région flamande. Citons également un manquement au travail de manutention en fonction de l'orientation du vent, des déchets verts laissés à l'air libre sur de trop longues périodes et des dépassements des tonnages autorisés sur le site.

Ce sujet dépasse le cadre de la commune de Forest. Confirmez-vous cette visite de Bruxelles Environnement ? Les contrôles ont-ils donné lieu à des remarques ou des procès-verbaux pour infraction ? Dans l'affirmative, à la charge de qui ? Quelles ont été les instructions données ?

L'échevin de l'environnement nous a annoncé qu'il avait pris contact avec votre cabinet et qu'il préparait une rencontre avec vous pour envisager les dispositions à prendre pour améliorer la situation sur place.

Les abords de Bruxelles-Compost sont généralement jonchés de déchets et de sacs en plastique. C'est un problème récurrent qui ne date pas d'hier. Si certains déchets sont aujourd'hui biodégradables, cela donne néanmoins une très mauvaise image de cette entrée de Bruxelles. Et même s'il s'agit d'une zone industrielle, elle se trouve à côté d'une salle de sport.

Je suis passé la semaine passée et un effort semble avoir été fourni. Serait-il possible de poursuivre cet effort et de veiller au respect de l'environnement pour les personnes qui passent à cet endroit ? Quelles consignes ont-elles été données à ce propos ?

[107]

**M. Alain Maron, ministre.**- Depuis 2002, Bruxelles-Compost transforme les déchets bruxellois de jardin en un compost vert de qualité. Depuis le mois de juin, la qualité a encore augmenté après la demande faite par le conseil d'administration de Bruxelles-Compost à Bruxelles Propreté de choisir des sacs de qualité améliorée pour apporter le compost. Nous avons eu l'occasion d'en discuter au sein de cette assemblée la semaine passée, faisant suite à des questions de Mme Teitelbaum.

En réponse à votre question sur les contrôles, l'inspecteur de Bruxelles Environnement a en effet effectué un contrôle à Bruxelles-Compost la semaine 31, c'est-à-dire durant le mois de juillet 2020. L'inspecteur a contrôlé les chiffres du pont-basculé en fonction des ventes de compost. À ce jour, Bruxelles-Compost n'a pas reçu de procès-verbal de la part de Bruxelles Environnement après cette visite.

Vous m'interrogez ensuite sur le cas de la commune de Forest. Le 2 octobre, l'échevin de l'environnement de Forest a bien visité le site de Bruxelles-Compost avec le directeur du centre, qui lui a expliqué les différentes étapes du processus de compostage. Pour l'avoir également visité, ce site est très instructif et il est assez impressionnant de voir la quantité de déchets verts collectés dans notre Région, à la fois dense et verte.

C'est en fait l'étape du retournement - pour favoriser le compostage, il faut retourner les andains - qui est la plus critique en termes de nuisances olfactives. Bruxelles-Compost a la volonté de limiter au maximum la



durée de cette opération, par exemple en faisant parfois appel à une société externe pour prévoir un chargeur avec chauffeur en plus pendant cette opération.

[109]

Le futur compost est d'abord entreposé sous une tente avec système d'appel d'air interne et de filtration des rejets. Le moment où les dégagements d'odeurs sont les plus importants est contrôlé par ce système de grande tente qui héberge le futur compost pendant une partie du temps.

D'après mes informations, l'échevin forestois et le directeur de Bruxelles-Compost souhaitent organiser une visite du site pour les riverains, pendant les heures d'ouverture, afin de mettre en lumière les processus et les éléments mobilisés pour limiter les nuisances.

Bruxelles-Compost a conclu un contrat de nettoyage et de balayage avec Bruxelles Propreté. Les agents de Bruxelles Propreté passent tous les quinze jours sur le site de Bruxelles-Compost pour en nettoyer les abords.

[111]

**M. Marc-Jean Ghysels (PS).**- Je n'ai pas reçu de réponse sur le manque éventuel de personnel. Le respect du tonnage est fondamental, vu le risque d'incendie - il s'en est produit deux ou trois sur le site de Bruxelles-Compost - dû au processus d'autocombustion déclenché quand le compost n'est pas bien géré.

Il est également important de retourner les andains lorsque le vent est orienté vers les zones moins bâties, soit généralement vers la Région flamande. Il ne s'agit pas d'envoyer les mauvaises odeurs chez nos voisins, mais de protéger les zones densément peuplées de Bruxelles.

La périodicité du passage de Bruxelles Propreté, à savoir quinze jours, est peut-être insuffisante, surtout en période d'apports importants de déchets verts. Des sacs en plastique jonchent le sol à proximité et se retrouvent parfois même sur les plaines de sport. Un passage hebdomadaire, voire bihebdomadaire, ne serait pas un luxe.

*- L'incident est clos.*

[115]

## **QUESTION ORALE DE M. MARTIN CASIER**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "l'affichage du coût véritable des produits alimentaires".**

[117]

**M. Martin Casier (PS).**- Le 31 août dernier, la presse française relatait qu'un supermarché allemand de la chaîne Penny allait afficher le véritable prix des produits, en tenant compte du coût environnemental lié à leur production. Cette expérience pilote consiste à afficher côte à côte le prix de vente et le prix de production réel, afin de sensibiliser les consommateurs.

Sans surprise, les différences sont spectaculaires, pour la viande en particulier et pour les produits d'origine animale en général. Selon les calculs des scientifiques, le prix de la viande issue de l'élevage conventionnel devrait augmenter de 173 % si les coûts cachés étaient pris en considération.

Concrètement, 500 g de viande hachée mixte issue de la production conventionnelle ne coûteraient pas 2,79 euros mais 7,62 euros, d'après l'article de presse. Le lait serait 122 % plus cher ; le gouda et la mozzarella seraient respectivement 88 % et 52 % plus chers. Les différences sont moins importantes pour les fruits et légumes : +19 % pour les bananes, +12 % pour les pommes, par exemple, leur coût environnemental étant moindre que celui de l'élevage.

Même si, en définitive, les clients paient le prix "normal", cette initiative est un pas important vers plus de durabilité, puisqu'elle contribue à la prise de conscience de l'impact de notre consommation. Rendre visibles les coûts réels de consommation constitue un excellent moyen d'aider les clients à prendre une décision d'achat informée.

Avez-vous eu connaissance de cette initiative berlinoise ? Des projets pilotes en la matière sont-ils en cours d'élaboration en Région bruxelloise ? Une réflexion est-elle menée avec les partenaires de Bruxelles Environnement quant à la mise en place d'une initiative similaire ?

[119]

De manière plus large, quelles mesures ont-elles été prises pour mettre en lumière les coûts réels de notre alimentation - j'entends par là les coûts environnementaux, bien sûr - auprès des Bruxellois ? Une telle initiative n'entrerait-elle pas parfaitement dans le cadre de la stratégie Good Food et ne mériterait-elle pas sa place au sein des projets inspirants déjà répertoriés sur ce portail ?

[121]

**M. Alain Maron, ministre.** - Votre question concerne une initiative berlinoise d'un supermarché qui a objectivé le coût environnemental des produits alimentaires et l'a affiché à côté du coût réel. L'objectif de cette démarche est d'informer les consommateurs de la différence entre ce qu'ils paient et l'impact, y compris monétaire, du produit en question sur l'environnement.

J'avais également eu vent de cette initiative et la trouve, tout comme vous, très intéressante.

À la connaissance de l'administration, aucun projet pilote de la sorte n'a été testé à Bruxelles et nous n'avons pas entendu parler de projets similaires en préparation. Nous n'avons pas reçu de telles propositions à la suite de nos appels à projets Good Food, ou via d'autres sollicitations.

Dans le cadre de la stratégie Good Food, Bruxelles Environnement et ses partenaires ont déjà abordé l'enjeu d'information du consommateur quant au coût environnemental des produits qu'il consomme. Il nous semble que le lieu et le moment d'achat sont propices à l'intégration de cette information.

Cependant, ce type d'initiative n'a pas été repris dans les pistes d'actions identifiées par les acteurs consultés. Les suggestions étaient plus orientées vers une modification du prix (TVA réduite pour certains produits, taxes supplémentaires pour d'autres, etc.). Les éléments évoqués dans les groupes de travail n'étant pas tous du ressort de la Région, notamment la TVA, cette piste n'a pour l'instant pas été approfondie.

La question de la prise en compte des externalités négatives de la production d'aliments est très complexe, car elle implique une analyse du cycle de vie des produits.

[123]

Dans l'idéal, cette réflexion devrait être menée au niveau fédéral voire, mieux, européen.

La Région pourrait mener un certain nombre de projets, le cas échéant.

Nous sommes en période d'évaluation finale de la stratégie Good Food. En 2021, nous co-construirons la suite de la stratégie et ce type de sujet pourra tout à fait être intégré aux réflexions.

Dans le cadre de la stratégie Good Food, en vue d'orienter la consommation alimentaire vers des produits ayant un moindre impact sur l'environnement, nous avons mis à la disposition des consommateurs plusieurs outils pour les informer et les aider.

Citons notamment l'application "Recettes 4 saisons", le bottin des bonnes adresses Good Food, des recettes végétariennes ciblées pour les jeunes, un calendrier pratique des fruits et légumes de saison - car consommer des fruits et des légumes hors saison présente un coût énergétique considérable -, une lettre d'information avec des astuces et le calendrier des activités Good Food.

S'agissant d'un chantier ouvert, il devra trouver un prolongement dans la suite de la stratégie Good Food.

[125]

**M. Martin Casier (PS).**- Nous suivrons donc avec intérêt la suite de la stratégie Good Food. Nous serons à vos côtés pour réfléchir à ce sujet.

L'un des enjeux de cette réflexion sera de s'assurer que l'information du coût réel soit diffusée dans de grandes surfaces accueillant un large public, et non uniquement dans des magasins attirant des publics déjà sensibilisés à cette question.

Je comprends que réfléchir à cet élément important et complexe nécessite du temps. Je ne peux que vous encourager à y travailler.

- *L'incident est clos.*

[129]

#### **QUESTION ORALE DE MME GLADYS KAZADI MUANGABU KANIKI**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la qualité de l'air suite à la journée sans voiture".**

[131]

**Mme Gladys Kazadi Muangabu Kaniki (cdH).**- Le dimanche 20 septembre 2020 a eu lieu la désormais traditionnelle journée sans voiture à Bruxelles. Cette journée à succès a vu de nombreux Bruxellois profiter de rues libres et, peut-être, d'une meilleure qualité de l'air.

---

L'application Brussels Air, qui permet d'évaluer en direct la qualité de l'air, indique en effet une légère amélioration entre 14h et 22h. Cependant, la journée de dimanche reste globalement dans les standards habituels.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette assemblée : la qualité de l'air est un enjeu essentiel pour la santé et l'environnement des Bruxellois. La dernière législature avait vu des avancées remarquables en la matière, et j'espère vivement que votre gouvernement poursuivra cette dynamique.

Une amélioration durable de la qualité de l'air a-t-elle été constatée dans les jours suivants la journée sans voiture ?

Lors de cette même journée, quels sont les polluants qui ont fortement diminué ? Existe-t-il d'autres changements notables ?

Les voitures ont fait leur retour à 19h précises dans la ville. Entre 19h et 20h, des mesures montrent-elles une augmentation des polluants ?

Enfin, pouvez-vous nous transmettre les résultats précis de l'évolution des polluants par station pour les deux semaines ayant suivi l'événement ?

[133]

**M. Alain Maron, ministre.** - La pollution de l'air est une thématique particulièrement importante pour une ville comme Bruxelles, où elle a un impact sanitaire significatif sur les Bruxellois et les navetteurs.

Le dimanche sans voiture a, en effet, un impact visible sur les concentrations de polluants. Comme vous vous en doutez, cet effet est observable principalement sur les polluants atmosphériques fortement liés au trafic routier, à savoir les oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>) et le carbone noir (black carbon (BC)), composé particulière compris dans les particules fines et souvent assimilé à de la suie.

La diminution des concentrations d'oxydes d'azote et de black carbon attribuable au dimanche sans voiture est, bien entendu, limitée à la tranche horaire pendant laquelle le trafic est interdit. Dans des environnements urbains avec une influence modérée, forte ou très forte du trafic routier, le dimanche sans voiture s'est soldé par une amélioration notoire des concentrations de ces polluants :

- une réduction des concentrations de monoxyde d'azote (NO) comprise entre 77 % et 93 % par rapport à un jour de semaine moyen, et entre 56 % et 85 % par rapport à un dimanche moyen ;

- une réduction des concentrations de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) comprise entre 22 % et 62 % par rapport à un dimanche moyen ;

- une réduction des concentrations de BC comprise entre 21 % et 64 % par rapport à un dimanche moyen.

Il s'agit, vous en conviendrez, de diminutions significatives qui démontrent une fois de plus l'impact important de nos modes de transport sur les concentrations de ces deux polluants auxquels nous sommes tous exposés, tous les jours, singulièrement dans les quartiers denses à forte concentration de circulation automobile.

[135]

Autre signal important : les axes habituellement les plus fréquentés par les véhicules motorisés ont enregistré l'amélioration la plus marquée. À la station Arts-Loi, par exemple, qui est très fortement influencée par le trafic routier, les concentrations de plusieurs polluants ont baissé drastiquement durant les heures d'interdiction de circuler. Une diminution des concentrations de NO et de NO<sub>2</sub> de 85 % et 62 % a été constatée par rapport à un dimanche moyen.

La baisse observée durant cette journée n'a pas d'effet mesurable sur la qualité de l'air dans les semaines qui suivent, puisque le trafic et donc la pollution - NO, NO<sub>2</sub>, carbone noir - reviennent alors à la normale. Toutefois, la journée sans voiture permet de sensibiliser les citoyens à l'impact du transport routier sur la qualité de l'air. Si cette sensibilisation à la problématique de la qualité de l'air engendre un transfert vers les modes de transport actifs ou partagés, son impact pourrait à terme être visible du fait de la réduction de l'usage individuel des voitures à moteur à combustion, très polluantes.

Nous constatons après 19h une forte augmentation des concentrations de NO<sub>2</sub> à la station Arts-Loi. Celles-ci passent de moins de 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne semi-horaire à plus de 50 µg/m<sup>3</sup> de 20h à 21h30.

[137]

Il n'est pas évident de répondre à ces interrogations dans le cadre d'une question orale, raison pour laquelle je vous invite à introduire une question écrite. Toutes les données des polluants mesurés par le réseau télémétrique bruxellois sont disponibles en données ouvertes sur le site de Bruxelles Environnement et sur celui de la cellule interrégionale de l'environnement (Ircel-Celine).

**Mme Gladys Kazadi Muanangabu Kaniki (cdH).**- J'introduirai une question écrite afin de disposer de données plus précises. Les résultats de la journée sans voiture me paraissent positifs puisque l'on constate une diminution significative de la circulation ce jour-là. En revanche, dès les jours suivants, les chiffres repartent à la hausse, ce qui peut paraître logique puisqu'il s'agit de jours de semaine. Il me semble toutefois utile de lancer une action de sensibilisation de long terme auprès des automobilistes afin de capitaliser les effets positifs de la journée sans voiture au-delà de cette même journée. Il faut travailler sur ce volet pour provoquer une véritable modification des comportements dans le domaine de la mobilité et des déplacements.

**M. Alain Maron, ministre.**- Je vous rejoins totalement. Nous avons lancé une large opération avec Bruxelles Environnement, la fondation Bloomberg Philanthropies, des associations et des universités sur cette thématique spécifique.

La mesure citoyenne, collaborative et participative de la qualité de l'air vaut également comme outil majeur de sensibilisation des citoyens.

- *L'incident est clos.*

[145]

## **QUESTION ORALE DE M. GEOFFROY COOMANS DE BRACHÈNE**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la biodiversité dans le dossier PAD Josaphat".**

[147]

**M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).**- Milieu de transition souvent très riche en espèces animales et végétales, les friches urbaines sont hautement représentatives de la nature en ville. La Région de Bruxelles-Capitale a été très riche en friches, souvent très étendues. L'une d'entre elles, sûrement la plus importante de la Région, fait l'objet d'une stratégie urbaine sous le nom de plan d'aménagement directeur (PAD) Josaphat.

La commune de Schaerbeek ainsi que la Commission régionale de développement (CRD) ont émis un avis négatif sur le projet régional, très dense, prévu sur ce site. La CRD ne conteste pas l'urbanisation de la friche, mais pointe des incohérences, dont la densité du projet qui compromet l'équilibre entre les différents objectifs visés par le plan : près de 1.600 logements, une gare du réseau express régional (RER), deux écoles, une crèche, un équipement sportif, quatre hectares d'espaces verts, des bureaux, des commerces et un hôtel. Elle souligne aussi que des données incontournables n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration du PAD, notamment dans les études d'incidences.

La protection de la nature et de la biodiversité, comme le demande notamment le plan régional de développement durable (PRDD), doit être une priorité des PAD, de même que la réalisation des maillages verts et bleus. Cela implique notamment un diagnostic préalable approfondi de la situation existante et des mesures de préservation et de développement de la nature, comme le coefficient de biotope par surface (CBS), qui n'apparaît pas clairement. Or le projet aura des conséquences pour la faune et la flore présentes sur le terrain.

L'enjeu des espaces verts est aussi essentiel, surtout après cette période de confinement, qui aura incontestablement été plus pénible pour les habitants des villes que pour ceux des campagnes ou zones périurbaines.

[149]

Actuellement, la friche Josaphat est boisée. Une biodiversité extrêmement importante s'y est développée. Natagora a d'ailleurs fait un relevé précis des espèces d'oiseaux présentes sur le site pour convaincre de la pertinence de conserver ce lieu assez sauvage. Des spécialistes évoquent la présence de plus de 1.200 espèces répertoriées, dont certaines ne seraient apparemment visibles qu'à cet endroit en Région bruxelloise, voire même en Belgique.

À cet égard, il y a quelques jours, le Fonds mondial pour la nature (WWF) a publié son premier rapport sur la biodiversité en Belgique. Il évoque une situation toujours fragile et un bilan mitigé sur le plan de la biodiversité.

Où en est l'état des lieux précis de la biodiversité sur le site de la friche Josaphat ? La Région bruxelloise a-t-elle réalisé des études afin d'identifier précisément les nombreuses espèces observables sur ce site ? Dans l'affirmative, pouvons-nous connaître le ou les prestataires de ces missions et le calendrier de celles-ci ? Quels sont les budgets prévus pour ces études sur la biodiversité de la friche ?

Quel est l'agenda du gouvernement bruxellois pour ce dossier, à savoir les prochaines étapes avant approbation du projet de PAD ainsi que le calendrier de celui-ci ?

Quel premier bilan tirez-vous du projet d'occupation temporaire "L'été à Josaphat" ? Son implantation a-t-elle bien tenu compte de la richesse de la biodiversité et de sa préservation sur le site ?

---

Un espace de quatre hectares vous semble-t-il suffisant pour valoriser la biodiversité de l'ensemble de la friche ? Avez-vous déjà étudié d'autres pistes permettant une verdurisation maximale de la zone ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

[151]

**M. Alain Maron, ministre.**- Je commencerai par préciser un point important : la friche Josaphat n'est pas du tout un espace boisé. Je vous encourage à vous rendre sur place pour le constater par vous-même et rencontrer par la même occasion les associations y travaillant. Il s'agit en fait d'une étendue naturelle non boisée et peu fréquentée par les humains. C'est ce qui en fait sa spécificité. Cela implique une faune et une flore spécifiques, ainsi que la présence d'oiseaux migrateurs. Par ailleurs, la friche Josaphat ne se limite pas à sa partie sud-ouest. Le reste de la friche consiste en des hectares bâtis ou semi-bâtis. On y trouve d'anciens bâtiments industriels, voire des bâtiments industriels toujours en activité. Cette zone offre donc une pluralité de situations.

Le projet de PAD Josaphat a fait l'objet d'une approbation en première lecture par le gouvernement régional le 23 mai 2019, soit en extrême fin de législature précédente. Depuis lors, une enquête publique est ouverte et des avis provenant notamment de la Commission régionale de développement (CRD) nous parviennent dans ce cadre. Des discussions sont en cours pour adapter le projet de PAD, compte tenu des avis et réclamations reçus pendant l'enquête publique.

[153]

L'enquête a eu lieu entre octobre et décembre 2019. Il est évident que les modifications du projet de PAD seront substantielles et elles entraîneront presque automatiquement la nécessité d'une nouvelle enquête publique. Celle-ci adviendra après l'approbation du projet de PAD modifié par le gouvernement, s'il est un jour approuvé.

La biodiversité fait partie des problématiques centrales soulevées lors de l'enquête publique. Elle est donc au cœur des actuelles discussions sur l'évolution du projet de PAD. Plusieurs scénarios sont en cours de réflexion et d'élaboration pour relever ce défi. Ils sont bien sûr articulés sur d'autres objectifs et enjeux régionaux. C'est une question d'équilibre, parfois extrêmement difficile à trouver. En effet, dans les objectifs régionaux, il est fait mention de la production d'équipements d'intérêt public, mais aussi de logements, y compris de logements financièrement accessibles.

La Commission régionale de développement (CRD), par exemple, ne recommande pas de ne pas urbaniser du tout le site, mais s'interroge plutôt, dans la première version du PAD, sur les équilibres entre les modes d'urbanisation et les fonctions.

Au printemps 2020, Bruxelles Environnement a demandé à la Société d'aménagement urbain (SAU), propriétaire du site, un état des lieux précis de la biodiversité sur la friche Josaphat. La SAU est propriétaire de cet espace depuis 2005 et l'a acquis pour la somme de 545 millions d'euros.

[155]

Rappelons que ce foncier a une valeur intrinsèque inscrite dans son bilan. De l'argent public a été mobilisé pour cette acquisition.

L'état des lieux doit être réalisé par un expert agréé. Il vient d'être désigné. L'étude et les budgets y afférents sont à charge de la SAU. L'expertise de la faune et de la flore qui est demandée constituera une expertise

supplémentaire pour revoir et adapter, le cas échéant, les fonctions prévues sur le site, cela en vue de relever le défi de la biodiversité.

En complément de cet état des lieux, nous pourrions nous appuyer sur les connaissances de Bruxelles Environnement collectées grâce à sa stratégie de contrôle et de surveillance. Le projet d'atlas par groupe taxonomique fournit des données sur la répartition des espèces caractéristiques des biotopes urbains, y compris des friches urbaines. À titre d'exemples, je citerai le récent projet d'atlas sur les libellules réalisé par l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB) et l'atlas des abeilles sauvages, dont nous avons déjà parlé, réalisé par l'Université libre de Bruxelles (ULB), en collaboration avec Natuurpunt, Natagora et l'IRSNB. Ces atlas montrent la richesse des friches urbaines.

Durant le mois de juillet, la SAU a informé Bruxelles Environnement de sa volonté d'aménager une partie de la friche en parc temporaire. Les agents de Bruxelles Environnement se sont rendus sur place à plusieurs reprises afin d'analyser la situation. Des mesures préventives ont été intégrées au projet pour limiter les impacts sur la biodiversité du site. Les activités ayant lieu sur 1,5 % de la superficie totale de la friche, dans le respect des mesures préconisées, elles auront un impact tout à fait limité.

[157]

**M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).**- Je me réjouis de vos réponses, que je trouve en partie encourageantes. En effet, vous ne pouvez être tenu pour responsable de la situation. Ce projet a été approuvé sous la législature précédente. Je constate avec une certaine tristesse que votre partenaire a manqué de correction.

*(Inaudible)*

À l'époque, j'ai pu le constater lorsque je siégeais dans une autre majorité et c'est un état de fait que je déplore. Il est regrettable d'avoir approuvé ce projet en douce, en période d'entre-deux. Le bourgmestre en titre de la commune de Schaerbeek fait partie de ce gouvernement et je peux donc imaginer que les équilibres évoluent. La majorité actuelle compte ainsi deux partenaires majeurs qui sont parties prenantes de la commune de Schaerbeek. J'espère que cela jouera en notre faveur. Je me réjouis par ailleurs de l'annonce de l'enquête publique.

Vous avez dit avec raison que le site était peu boisé. Une partie l'est, mais pas la majorité. J'ai eu l'occasion de m'y rendre à trois reprises cette année et je crois donc pouvoir dire que je connais bien le lieu.

Un montant de 54 millions d'euros est prévu pour 26 hectares. Comparaison n'est pas raison, mais le projet de futur centre administratif de la Ville de Bruxelles, Brucity, dans le centre de Bruxelles, couvre un site de moins d'un hectare. Pourtant, l'achat du terrain a impliqué une dépense de l'ordre de 40 millions d'euros ! Nous pouvons donc nous permettre de mettre la biodiversité en avant et d'allouer une nette part du budget à son développement, sans craindre que le projet soit mis à mal.

J'espère que vous m'entendrez et que, bien que je fasse partie de l'opposition, nous pourrions travailler ensemble et en bonne intelligence à l'avenir de ce site. Je suis toujours prêt à me pencher sur des projets relatifs à la biodiversité.

- *L'incident est clos.*

[161]



## QUESTION ORALE DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "les nuisances sonores subies par les riverains de la gare du Midi imputables aux climatiseurs de la SNCB".**

[163]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Cela fera bientôt dix ans que les riverains de la gare du Midi, et singulièrement ceux du Clos Mudra, à Anderlecht, souffrent de la persistance de nuisances sonores imputables à des climatiseurs de la SNCB.

Les 48 moteurs de ces climatiseurs provoquent un bruit sourd, lancinant et sans interruption, particulièrement désagréable sur le plan auditif pour les riverains, qui se mobilisent depuis de nombreuses années pour tenter de dégager une solution. Les bruits provoqués seraient d'une intensité telle qu'ils provoqueraient chez certains des problèmes de santé, telles que des palpitations cardiaques.

En 2016, la SNCB avait officiellement reconnu les nuisances provoquées par ses installations et avait dès lors procédé au remplacement des climatiseurs. Malheureusement, il semble que les nouveaux modèles soient encore plus bruyants que les précédents.

À la demande des riverains, Bruxelles Environnement a procédé à des mesures qui ont permis de démontrer un dépassement des normes fixées en Région bruxelloise par l'ordonnance relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain. En conséquence, une mise en demeure aurait été envoyée à la SNCB pour lui demander de mettre un terme à cette situation.

Comment ce dossier est-il actuellement traité par Bruxelles Environnement ? Un dialogue avec la SNCB est-il toujours ouvert sur cette question ? Quel est le dernier retour de la SNCB que vous avez obtenu ?

Des pistes de solution encourageantes se dessinent-elles ? Dans le cas inverse, la possibilité de procéder à des amendes administratives a-t-elle été concrètement envisagée ?

Le recours à un facilitateur "bruit" a-t-il été prévu ? Quelles autres pistes de solution pourraient-elles se dégager pour tenter d'apaiser la situation de riverains particulièrement éprouvés voire, pour certains d'entre eux, désespérés ?

[165]

**M. Alain Maron, ministre.**- Je vous confirme l'ouverture d'un dossier de plainte relatif au bruit généré par les installations techniques de la SNCB qui sont situées à la rue Bara. Ce dossier est en cours de traitement au sein de la division inspectorat et sols pollués de Bruxelles Environnement. En juin 2020, afin de déterminer si les valeurs limites définies dans le permis d'environnement étaient respectées, une campagne de mesure du bruit a été réalisée dans le voisinage.

En vue de définir valablement le niveau de bruit émis par ces installations lorsqu'elles fonctionnent à plein régime et compte tenu du bruit ambiant local, cette mesure du bruit a été effectuée en fin de soirée. Le trafic

---

routier a d'ailleurs été interrompu au niveau de la rue Bara, grâce à une collaboration entre les autorités communales d'Anderlecht (la police) et la SNCB.

Après analyse des mesures de bruit, il est apparu que les valeurs limites définies dans le permis d'environnement sont respectées au niveau du Clos Mudra, mais sont parfois légèrement dépassées au point de mesure de la rue Bara (en face des installations), selon le régime et la période de fonctionnement des installations. Sur la base du rapport de mesure de bruit, une mise en demeure a été adressée à la SNCB. Il est demandé à cette dernière d'élaborer un plan d'action visant à remédier à la situation.

J'en viens au dialogue avec la SNCB. Depuis des années, vu les plaintes récurrentes, Bruxelles Environnement n'a eu de cesse d'encourager et d'offrir son aide à la SNCB afin de résoudre le problème. Il faut toutefois rappeler que seule la SNCB peut agir sur ces nuisances. Pour sa part, Bruxelles Environnement ne peut qu'encourager, de manière plus ou moins coercitive, cet acteur à faire le nécessaire pour réduire les nuisances.

Nous avons eu une série de contacts directs et informels avec la SNCB sur cette question. D'après les dernières informations que nous avons reçues, la SNCB a mandaté un bureau d'étude spécialisé en matière d'acoustique. Ce bureau a procédé à des mesures de bruit complémentaires à celles de juin 2020 afin de définir les actions à mener et ainsi remédier à la situation infractionnelle.

[167]

La SNCB est à la recherche d'une solution. Je dois vous dire que c'est lié au déménagement de ses infrastructures. La SNCB ne souhaite pas injecter de nouvelles sommes importantes en complément de ce qu'elle a déjà investi afin de diminuer le bruit des installations. Le remplacement intégral de ces installations pour en installer des moins bruyantes serait fort coûteux. De plus, il faut prendre en considération le fait que les immeubles en question seront très prochainement déclassés. En effet, la SNCB entend transférer l'ensemble de ses activités vers le nouvel immeuble qui sera construit le long de l'avenue Fonsny. C'est l'un des projets sur lesquels elle compte avancer au cours des prochaines années.

Outre la mise en demeure adressée à la SNCB par Bruxelles Environnement, basée sur les récentes mesures de bruit, deux procès-verbaux pour non-respect des dispositions mentionnées dans le permis d'environnement et non-respect des injonctions de Bruxelles Environnement ont été dressés et envoyés au parquet du procureur du roi. Ce dernier n'y a pas donné suite. Une procédure de sanctions administratives alternatives est en cours chez Bruxelles Environnement.

Dans le cadre du marché public qui le lie à Bruxelles Environnement, le facilitateur bruit peut intervenir avec beaucoup d'efficacité en tant que premier conseiller. Toutefois, dans le cas présent, compte tenu du type d'installations concernées et de leur complexité, ce facilitateur pourrait uniquement conseiller de faire appel à un bureau d'étude spécialisé. La SNCB ayant déjà pris cette initiative, le recours au facilitateur bruit n'apporterait aucune valeur ajoutée.

J'espère que la SNCB prendra des mesures additionnelles visant à élaborer de nouvelles mesures techniques et à mettre fin à ce bruit de fond permanent, qui représente une sérieuse nuisance pour les habitants du quartier de la gare du Midi. Nous avons eu l'occasion de le dire directement à la SNCB et de plaider en ce sens auprès de ses responsables administratifs. Bien conscients du problème, ils ont déjà pris une série d'initiatives, mais ils n'ont pas encore trouvé de solution structurelle et définitive qui soit tout à fait satisfaisante.

[169]

---

Il reste sans doute des marges d'amélioration, mais aboutir à une situation tout à fait satisfaisante ne sera possible qu'après le déménagement complet dans les bâtiments de la SNCB, prévu dans trois ou quatre ans. Toutefois, Bruxelles Environnement tient à faire respecter les normes de bruit et continuera de faire pression sur la SNCB en lui rappelant ses obligations en matière de respect du permis d'environnement.

[171]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- La SNCB connaît bien le problème et cela fait des années que je tape sur le clou ! Les gens souffrent de cette situation depuis une dizaine d'années, et la SNCB envisageait déjà un déménagement à ce moment-là. Faut-il subir ces nuisances pendant dix, quinze ou vingt ans avant d'avoir l'espoir d'une solution ?

Je ne dis pas que la SNCB n'a rien fait, mais une tentative a échoué. La situation actuelle est difficilement compatible avec une qualité de vie acceptable. À l'heure où l'on veut densifier la ville et où l'on y promeut la mixité des activités, ce constat d'échec est préoccupant.

Parmi les personnes amenées à s'établir dans ce quartier en devenant - le réaménagement de la gare du Midi a pris beaucoup de temps, tout comme le déménagement de la SNCB - beaucoup ont été déçues. Pourtant, elles avaient choisi de vivre en ville plutôt que de la quitter pour un environnement moins contraignant. C'est malheureusement une situation pour laquelle les pouvoirs publics ne trouvent pas de solution.

Répondre à la population concernée en lui disant de prendre son mal en patience jusqu'à ce que la SNCB déménage ne va ni la rassurer, ni lui mettre du baume au cœur ! Cette population a l'impression d'être sacrifiée. Votre réponse est loin des discours tenus sur le développement d'une ville et de quartiers que l'on veut rendre plus agréables. Certains qui se sont volontairement installés au cœur de la ville risquent de déménager.

Je sais que ce dossier est compliqué et je regrette qu'en dix ans, les pouvoirs publics n'aient pas apporté de solution à un problème que connaissent sûrement d'autres villes plus fortement densifiées.

[173]

**M. Alain Maron, ministre.**- M. Van Goidsenhoven, je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de perspectives d'amélioration avant le déménagement. Vous caricaturez mon propos, ce qui le rend erroné. Je vous ai dit avoir eu un contact direct avec les responsables administratifs de la SNCB, au cours duquel ce dossier spécifique a été abordé. Il leur a été demandé de trouver impérativement une solution, car nous ne pouvons pas nous satisfaire de la situation actuelle.

Bruxelles Environnement continuera à suivre ce dossier et pression sera exercée sur la SNCB afin de trouver des solutions structurelles, organisationnelles et concrètes afin de limiter le bruit.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Je prends acte de votre réponse et ne manquerai pas de revenir sur ce dossier. Si une évolution devait intervenir dans l'année, je vous rendrai hommage. Dans le cas contraire, vous ne seriez pas le premier à s'y briser les dents. Ce n'est donc pas une critique spécifique à votre rencontre, mais le constat d'une coexistence compliquée entre plusieurs activités. Il s'agit davantage d'un témoignage de dépit : après plus de dix ans, constater aussi peu d'avancées dans un dossier est assez désespérant. Je n'ignore pas que vous n'êtes ministre chargé de ce dossier que depuis un an et demi. Je sais faire la part des choses dans les responsabilités incombant à chacun, n'en doutez pas.

- *L'incident est clos.*

[179]

## QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au plan de relance européen post-coronavirus par l'instauration d'une taxe sur les plastiques non recyclés".**

[181]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Fin juillet 2020, dans le cadre du plan de relance européen post-coronavirus de 750 milliards d'euros, le Conseil européen est tombé d'accord sur l'élaboration d'une taxe sur les plastiques. Dès le 1er janvier 2021, chaque État membre sera redevable d'une contribution nationale calculée sur le poids de ses déchets d'emballages plastiques non recyclés.

En vertu de leurs compétences en matière d'environnement, il reviendra très certainement aux Régions de fixer les modalités de cette taxe. Celle que les États devront payer à la Commission européenne est fixée à 0,80 euro par kilo de plastique non recyclé. Si la Belgique fait figure de bon élève, avec 42 % d'emballages ménagers et 54 % d'emballages industriels recyclés, il reste encore 168.630 tonnes à taxer, selon les données de 2018 de la Commission interrégionale de l'emballage (CIE), soit une contribution annuelle pour la Belgique de 134 millions qu'il faudra aller chercher chez les producteurs, et peut-être, par ricochet, chez les consommateurs. C'est l'équivalent de 12 euros par habitant. À titre de comparaison, selon les estimations de l'organisation française des fabricants d'emballages en plastique, les contributions nationales les plus fortes seraient pour l'Allemagne, avec 1,33 milliard d'euros, la France, avec 1,27 milliard d'euros, l'Italie, à hauteur de 846 millions d'euros, ou encore l'Espagne, avec 512 millions d'euros.

Il y a un an, la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) et les trois fédérations régionales déclaraient que les producteurs payaient déjà diverses contributions : 160 millions d'euros prévus en 2020 pour le système Fost Plus, environ 7 millions d'euros pour la contribution Valipac pour les plastiques industriels, et près de 350 millions d'euros, en 2018, pour le prélèvement fédéral sur les emballages de boissons non réutilisables.

Quelle est la position du gouvernement bruxellois quant à une taxe sur les plastiques non recyclés ?

Quelles pistes étudiez-vous quant à l'implémentation d'une taxe sur les plastiques non recyclés calculée sur le poids de ces déchets ?

Des contacts ont-ils eu lieu avec le secteur quant à cette nouvelle taxe européenne ? Quels en sont les premiers résultats de ces contacts ? Quelle suite sera donnée à ces rencontres ? Quel est l'avis du secteur sur cette nouvelle taxe ?

[183]

**M. Alain Maron, ministre.**- Lors des négociations du plan de relance et du cadre financier 2021-2027 de l'Union européenne, le Conseil européen a effectivement décidé d'imposer aux États membres une contribution qui est calculée en fonction du poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés.

---

Ce n'est pas une taxe proprement dite, mais plutôt un moyen de financement alternatif pour le budget de l'Union européenne. Ce moyen de financement propre sera d'application à partir de l'année 2021.

Le calcul de ce moyen de financement propre sera basé sur les statistiques collectées par la Commission interrégionale de l'emballage (CIE), que la Belgique transmet annuellement à Eurostat. Il faudra déduire les quantités de déchets d'emballages en plastique qui sont recyclés des quantités de déchets d'emballages en plastique totales mis sur le marché belge et multiplier le solde par le montant de 0,80 euros par kilo. Les méthodes de calcul devront cependant être standardisées entre les différents pays, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Quant à savoir quelle forme prendra cette contribution et qui en sera redevable, aucune obligation légale n'impose à la Belgique de financer cette contribution par une taxe directement à charge des producteurs et importateurs d'emballages, soit les responsables d'emballages tels qu'identifiés par l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Il ne s'agit donc pas d'une directive qui nécessite une transposition en droit national. Ce point peut être problématique.

Actuellement, le secteur des emballages est soumis à l'application du principe du pollueur-payeur. En vertu de l'obligation de reprise prévue dans l'accord de coopération précité, les responsables d'emballages financent principalement la collecte, le tri et le recyclage des déchets d'emballages par le biais de deux organismes agréés : Fost Plus pour les déchets d'emballages ménagers et Valipac pour les déchets d'emballages industriels. Nous avons déjà fait le point sur la situation en commission il y a une ou deux semaines.

À cela s'ajoute la cotisation d'emballage dans le cadre de la loi fédérale ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État. Cette cotisation d'emballage revient à la trésorerie fédérale.

En ce qui concerne l'accord de coopération du 4 novembre 2008, ce parlement vient d'approuver une modification de cet accord, instaurant des taux de recyclage par matériau beaucoup plus élevés, et Fost Plus est en train d'introduire dans tout le pays le nouveau sac bleu, qui devrait mener à une augmentation importante de la collecte et, a priori, du recyclage des déchets d'emballages ménagers en plastique.

[185]

Il est prévu de collecter et de recycler 50 % de PMC en plus sur l'ensemble du pays. En Région bruxelloise, une collecte de 24.000 tonnes de P+MC - avec les nouveaux sacs bleus - est prévue à la place des 16.000 tonnes actuelles en simple PMC.

Toutes ces mesures auront pour effet de faire baisser la contribution que la Belgique devra verser à l'Union européenne (UE). Pour autant, la décision n'a pas encore été prise sur la façon de financer ce moyen de financement propre de l'UE : soit par une taxe supplémentaire à charge des producteurs importateurs, soit par des moyens émanant de la trésorerie fédérale.

À l'initiative du niveau fédéral, une réunion entre les entités doit avoir lieu très prochainement afin d'envisager en commun les différentes possibilités et de dégager les premières pistes concernant le modus operandi. À ce stade, donc, nous ne savons pas encore quelle forme prendra cette contribution, et par conséquent qui devra l'organiser (niveau fédéral ou Régions), qui s'en acquittera (niveau fédéral, Régions ou producteurs) et pour quel montant. Les secteurs concernés n'ont pas encore été contactés officiellement par la Région bruxelloise, car les incertitudes sont trop nombreuses.

Dans tous les cas, la Région bruxelloise réserve un accueil a priori favorable à cette contribution. Une telle proposition constitue un levier possible en matière d'amélioration des performances de recyclage des déchets de plastiques et pourrait limiter les quantités d'emballages non recyclables mis sur le marché, encore trop importantes malgré les cotisations et obligations de reprise en vigueur.

Pour autant, il ne faudrait pas que pareille contribution enlève des moyens affectés aujourd'hui au tri et au recyclage, mais bien qu'elle les renforce. Nous serons attentifs à cette question.

Sachez aussi que nous poursuivons l'intensification de nos politiques de prévention des déchets - plastiques ou autres -, car cette mesure ne résoudra pas à elle seule l'usage excessif du plastique, recyclé ou pas. C'est un point d'attention extrêmement important.

[187]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- J'entends qu'une réunion entre les différentes entités est prévue prochainement. Je reviendrai donc vers vous. Nous vous encourageons à dialoguer et à vous concerter avec les professionnels du secteur ainsi qu'avec vos homologues des autres niveaux de pouvoir.

- *L'incident est clos.*

[191]

#### **QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**ET À M. SVEN GATZ, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA PROMOTION DU MULTILINGUISME ET DE L'IMAGE DE BRUXELLES,**

**ET À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE, DES POUVOIRS LOCAUX ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL,**

**concernant "le soutien à l'agriculture urbaine en Région bruxelloise".**

[193]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Ma question a été déposée en septembre, avant les débats budgétaires, lors desquels certaines réponses ont déjà été fournies. Elle fait suite à une visite très intéressante que j'ai organisée à la fin de l'été avec mon groupe politique à la ferme urbaine MicroFlavours à Molenbeek.

L'agriculture urbaine est en pleine expansion : culture de champignons dans les caves, potagers collectifs à la place de friches, ruches sur les toits, culture de plantes aromatiques, élevage d'insectes, pousses de légumes dans des caves, etc. Des produits fraîchement cueillis, fraîchement récoltés et directement dans notre assiette.

Ces fermes urbaines sont un outil de production au cœur même de notre Région. Cette méthode de culture intègre les principes de l'économie circulaire et respecte les générations futures avec des légumes frais et cultivés localement. Le MR y voit un outil de production ramenant la nature et l'agriculture en ville.

Bien que l'agriculture urbaine ait le vent en poupe, ces entrepreneurs font face à de nombreuses difficultés. Il faudrait mettre en place davantage d'aides financières pour tous les projets alliant bon aménagement du territoire, retour de la verdure en ville et alimentation saine et contrôlée, autant d'éléments qui répondent pleinement aux attentes des Bruxelloises et des Bruxellois.

La mise en place d'un incitant fiscal pourrait grandement y contribuer. Cet incitant fiscal concernerait le précompte immobilier des propriétaires possédant un immeuble en ville, dont le toit ou les caves seraient occupés par une activité d'agriculture agro-urbaine. Il en va de même pour les friches. Ainsi, les propriétaires seraient incités à exploiter ces parties de bâtiment non utilisées, tout en aidant les entrepreneurs qui veulent se lancer dans l'aventure de l'agriculture urbaine à trouver un endroit à moindre coût.

L'agriculture urbaine n'est pas qu'un outil de production, elle peut aussi être un vecteur de mise à l'emploi ou de remise à l'emploi. Vu le taux de chômage bruxellois, cet aspect ne doit pas être négligé.

Toutes les solutions et aides en la matière sont bonnes à prendre. Des formations pourraient être données dans les installations agro-urbaines existantes afin de multiplier les initiatives et augmenter l'envie d'entreprendre et donc d'engager du personnel. D'ailleurs, l'Espace formation PME (EFP) proposera une formation en alternance en agriculture urbaine en septembre 2021. Il y a donc des opportunités et du potentiel.

[195]

Quelles pistes sont à l'étude au sein du gouvernement pour apporter une aide financière à tous les projets alliant bon aménagement du territoire, retour de la verdure en ville, et alimentation saine et contrôlée ? La mise en place d'un incitant fiscal sur le précompte immobilier des propriétaires possédant un immeuble en ville afin qu'ils mettent à disposition leur toit ou leur cave est-il prévu par le gouvernement ? Dans l'affirmative, selon quel calendrier ? Dans la négative, pourquoi ?

Quels soutiens sont apportés par finance&invest.brussels en matière d'agriculture urbaine ? Des contacts ont-ils eu lieu avec les communes afin qu'elles proposent une aide logistique à ces projets d'agriculture urbaine à condition que des personnes défavorisées de la commune y soient engagées et lorsque leur viabilité économique le permet ?

Des formations en matière d'agriculture urbaine sont-elles données par Bruxelles Environnement ? Quelles pistes sont à l'étude au sein du gouvernement bruxellois pour développer des filières de circuit court avec multiplication des points de vente ?

**M. Alain Maron, ministre.**- Vous évoquez les synergies existantes entre aménagement du territoire, végétalisation de la ville et alimentation durable et m'interrogez sur les incitants prévus pour promouvoir les projets au cœur de ces trois disciplines.

Ces soutiens existent déjà et sont distribués dans le cadre de plusieurs appels à projets conçus pour les communes et CPAS, les entrepreneurs, les associations ou les citoyens. Sélectionnés par des comités d'experts et par des agents spécialisés dans nos administrations, les projets retenus vont toujours dans le sens du développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et d'une activité économique et/ou

citoyenne porteuse de sens pour le territoire dans lequel elle s'inscrit. Par ailleurs, je cherche à créer de plus en plus de synergies entre certains volets de la stratégie Good Food et le plan nature, spécifiquement les actions de végétalisation de la ville. Les équipes de Bruxelles Environnement travaillent donc déjà bien dans ce sens.

Pour compléter votre information, sachez qu'il existe un document de synthèse datant de 2019 et qui reprend toutes les aides publiques régionales disponibles pour les agriculteurs urbains à Bruxelles. Il est disponible sur le site de [goodfood.brussels](http://goodfood.brussels).

[197]

En outre, un groupe de travail sur le soutien à la multifonctionnalité de l'agriculture urbaine se réunit depuis plusieurs semaines dans le cadre de la stratégie Good Food. L'objectif de ce groupe est de caractériser/définir la multifonctionnalité de l'agriculture urbaine, déterminer les besoins du terrain par rapport à celle-ci et étudier les possibilités d'évolution de soutien.

La mise en place d'un incitant fiscal sur le précompte immobilier des propriétaires possédant un immeuble en ville afin qu'ils mettent à disposition leur toit ou leur cave n'est pas prévue par le gouvernement. Une telle idée devrait être analysée au regard de questions de justice fiscale, de possibilités de contrôle d'une telle mise à disposition, de l'impact sur les communes qui bénéficient de l'essentiel du précompte.

D'autres outils, tels que le règlement régional d'urbanisme (RRU) et le plan régional d'affectation du sol (PRAS) semblent à ce stade beaucoup plus appropriés pour mener une politique publique faisant évoluer positivement la végétalisation de la ville (dont le développement d'espaces nourriciers) au bénéfice de tous les Bruxellois.

De plus, [finance&invest.brussels](http://finance&invest.brussels) dispose de certains outils qui peuvent être mobilisés pour les agriculteurs urbains :

- le fonds Brucircle, qui octroie des prêts pour les projets en économie circulaire ;
- CoopUs, des prises de participation pour les entreprises sociales en Région bruxelloise ;
- CitizUs, un prêt subordonné pour les entreprises sociales en Région bruxelloise.

En ce qui concerne la mise à l'emploi portée par les communes, la multifonctionnalité est un aspect central de l'agriculture urbaine à Bruxelles. Ainsi, plusieurs entreprises d'agriculture urbaine bruxelloises ont déjà des objectifs de réinsertion socioprofessionnelle.

Sur la question de la formation, nous disposons aussi d'une étude sur les filières de formation et d'emplois en agriculture urbaine en Région de Bruxelles-Capitale. Ici encore, je vous invite à consulter la documentation disponible sur le portail de la stratégie Good Food.

La formation Espace formation PME (EFP) que vous mentionnez a été conçue grâce à l'appui de notre facilitateur en agriculture urbaine. Bruxelles Environnement et Bruxelles Économie et emploi (BEE) travaillent pour l'instant à la création d'un tout nouveau centre d'expertise en agroécologie, adapté aux besoins régionaux et s'attèlent à la redéfinition de tout le cadre d'accompagnement de l'agriculture urbaine.

[199]



S'il est encore trop tôt pour vous en détailler tout le contour, je peux toutefois vous dire que le travail va bon train et repose sur les conseils de tous les acteurs spécialisés en la matière. Du côté de l'accompagnement des citoyens, rappelons que Bruxelles Environnement soutient le réseau des maraîchers (lui-même chargé de former les citoyens), ainsi que l'accompagnement poussé des projets "Inspirons le quartier". Parmi ces projets, certains portent sur la thématique de l'alimentation, notamment à travers les potagers urbains.

Concernant le développement des circuits courts, nous structurons ce travail continu en plusieurs chantiers :

- la création toute récente d'un facilitateur de circuits courts ;
- la tenue d'un groupe de travail sur ce sujet spécifique ;
- la tenue annuelle du speed-dating Good Food entre producteurs (bruxellois, mais surtout flamands et wallons) et distributeurs (pour l'essentiel bruxellois et issus des secteurs de l'événementiel, de la distribution et de l'horeca) ;
- le soutien au lancement d'une offre alimentaire durable à Bruxelles, à travers l'appel à projets Be Circular.

Le groupe de travail que j'ai mentionné est actif depuis le début de l'année 2020. Il est porté par Steunpunt Korte Keten (un acteur du Brabant flamand) et rassemble des agriculteurs du Brabant flamand, des acteurs du Brabant wallon, Biowallonie, un représentant de la province du Brabant flamand, etc. Il vise à identifier les besoins et les pistes de solutions, notamment en matière de logistique pour les circuits courts. Ces informations seront ensuite portées au conseil participatif Good Food puis au niveau politique. Le groupe de travail n'est pas là pour papoter, mais pour encourager ou promouvoir de nouvelles politiques et de nouvelles actions de soutien effectif aux circuits courts bruxellois, dont ceux ayant un lien avec la Flandre et la Wallonie.

Dès 2021, le gouvernement soutiendra également un projet d'essaimage de supermarchés citoyens. Ce modèle de distribution est particulièrement intéressant au regard de sa gouvernance qui remet la solidarité et la capacité de choix des citoyens au centre du système alimentaire.

[201]

Nous poursuivons aussi le travail de transition de l'horeca et des cantines bruxelloises, qui offrent d'importants débouchés aux circuits courts.

[203]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Le soutien à l'agriculture en Région bruxelloise est un dossier essentiel. Nous ne pouvons pas laisser passer cette opportunité. Précédemment, en réponse à une question, vous avez parlé de carte. Bruxelles Environnement a fait l'inventaire des toits bruxellois en vue d'établir une carte solaire. Celle-ci permet d'évaluer le potentiel de captation de l'énergie solaire. Il s'agit aussi d'une bonne base pour évaluer le potentiel d'exploitation des toits à d'autres fonctions productives - notamment liées à l'agriculture urbaine -, récréatives, etc. Vous avez les moyens d'exploiter ce potentiel. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

[205]

**M. Alain Maron, ministre.**- La Ville de Bruxelles travaille à un cadastrage sur les bâtiments publics, pour savoir s'il est plus utile d'utiliser les toits pour produire de l'énergie ou à d'autres fins, notamment pour les verdiriser.

Réaliser une cartographie de la Région est bien plus complexe pour l'agriculture ou le maraîchage sur les toits que pour l'installation de panneaux solaires. Ce type de cartographie doit tenir compte de contraintes techniques supplémentaires.

Installer des panneaux solaires est assez simple car ils ne pèsent pas grand-chose sur la structure. Il n'en est pas de même avec l'eau et la terre qui pèsent très lourdement sur les structures. En outre, il est impossible d'analyser en profondeur, par satellite ou photo aérienne, ce qu'il est envisageable d'installer sur tel ou tel toit. Il faut bien connaître les limites structurelles du bâtiment pour mesurer la capacité du toit à recevoir des charges plus ou moins lourdes. Si l'on veut installer de l'agriculture ou du maraîchage sur les toits, il faut presque faire du cas par cas.

- *L'incident est clos.*

[107]

#### **QUESTION ORALE DE MME VICTORIA AUSTRÆT**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "les subsides octroyés aux communes dans le cadre de la stérilisation des chats errants".**

[109]

**Mme Victoria Austræet (indépendante).**- Un chat qui se retrouve à la rue ou qui y est né peut avoir entre deux et trois portées par an. Chaque portée produit quatre à six chatons. Leur reproduction est donc exponentielle, avec toutes les conséquences négatives que la surpopulation féline entraîne pour ces animaux : famine, propagation des maladies, conditions de vie très difficiles, morts prématurées, refuges saturés, etc.

Le nombre de chats errants euthanasiés par an en Belgique est estimé à plusieurs milliers. À cela s'ajoutent la prédation exercée par ces animaux, au détriment de la biodiversité, et les éventuelles nuisances que causent les chats errants non stérilisés pour les habitants. S'ils ne vivent pas dans un foyer, les chats errants n'en demeurent pas moins des animaux domestiques. À ce titre, ils ont besoin de notre assistance. La plupart sont sociables ou peuvent le devenir au terme d'un travail adéquat de sociabilisation à l'humain.

En vue d'endiguer les problèmes causés par la surpopulation féline, le gouvernement bruxellois a modifié en 2017 l'arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques, afin d'obliger les propriétaires à faire stériliser leur animal. Pour que cette obligation soit mieux respectée, des campagnes de sensibilisation sont régulièrement menées.

En ce qui concerne les chats errants, leur stérilisation dépend essentiellement de l'action des communes et des refuges. Dans ce cadre, l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au subventionnement des communes pour la stérilisation des chats errants prévoit une subvention régionale au bénéfice des communes d'un montant maximum de 4.000 euros par an.

Bruxelles étant très touchée par la surpopulation féline, cette somme est, de l'avis des associations de terrain, non seulement insuffisante mais aussi inadaptée à la superficie des communes. En effet, le nombre de chats errants sera logiquement plus élevé dans une grande commune telle qu'Anderlecht qu'à Saint-Josse, par exemple.

[111]

Dans le même temps, seules huit des dix-neuf communes bruxelloises auraient fait la demande de ce subside régional d'aide à la stérilisation des chats errants. C'est très peu dans la mesure où le problème des chats errants reste criant, selon les associations, qui n'observent d'ailleurs pas d'amélioration sur le terrain, malgré l'arrêté royal de 2012 relatif à la stérilisation des chats.

Le gouvernement est-il en contact avec les échevins du bien-être animal qui n'ont pas introduit de demande de subside pour la stérilisation des chats errants ? Connaît-il la raison de cette inaction ?

Pour les communes actives en la matière, le gouvernement a-t-il mené une réflexion afin de déterminer s'il serait judicieux et plus efficace de revoir à la hausse le subside maximal que peuvent recevoir les communes ? Compte tenu des grandes différences de superficie entre les communes de la Région, a-t-il prévu d'appliquer un montant de subside proportionnel à la superficie et aux besoins spécifiques des communes ?

[113]

**M. Alain Maron, ministre.** - Vous m'interpellez sur l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2007 relatif au subventionnement des communes pour la stérilisation des chats errants ou, le cas échéant, leur euthanasie.

Depuis 2008, première année effective de ce subside, seules deux communes sur les dix-neuf n'ont jamais fait appel au subside et trois l'ont fait chaque année. Pour les autres, la demande variait d'année en année. Selon l'administration de Bruxelles Environnement, cette variabilité semble liée au suivi accordé en interne par les communes : volonté politique ou non d'inscrire cette thématique au rang des priorités, changement au sein du personnel communal et absence momentanée de personnel dans certains cas, sollicitation des citoyens et des associations certaines années, etc.

Nous nous sommes déjà demandé s'il serait judicieux de revoir à la hausse le montant maximal du subside que peuvent recevoir les communes. D'après les contacts entre Bruxelles Environnement et les communes, cela ne semble pas être la demande.

Au niveau budgétaire, le budget annuel mis à disposition pour cette action n'est jamais totalement liquidé ni engagé. Alors que le montant théorique total calculé dans l'arrêté est de 76.000 euros, les liquidations annuelles atteignent en moyenne 18.500 euros. Comme cette subvention n'est pas utilisée de façon très intense, il n'y a pas lieu d'en augmenter l'enveloppe.

Concernant la possibilité de différencier le subside en fonction de la superficie de la commune, il faut relativiser le lien avec la superficie. Ce sont plutôt les types de milieux dans lesquels peuvent évoluer les chats qui ont un impact : les terrains vagues, les parcs, certaines densités des espaces minéraux sont plus propices aux développements et à l'errance animale que d'autres. Tout dépend également de l'accès aux ressources alimentaires, naturelles ou artificielles - disons citoyennes - générées dans ces milieux. Sans oublier évidemment la diversité des politiques menées dans chacune des communes, avec ou sans l'aide du monde associatif.

Ainsi, il me paraît inadéquat de faire concorder le montant du subside à la superficie de la commune de façon linéaire.

[115]

**Mme Victoria Austraet (indépendante).**- Sur le terrain, les associations bruxelloises constatent que le nombre de chats errants ne diminue pas. Ne serait-il pas nécessaire d'informer davantage les communes sur la question de la stérilisation et des subsides disponibles ? Toutes ne semblent pas réellement au courant de cette possibilité. Or, la situation entraîne beaucoup de souffrance pour ces animaux.

- *L'incident est clos.*

[119]

#### QUESTION ORALE DE M. MARTIN CASIER

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la hausse des tarifs sociaux de l'énergie prévue le 1er octobre 2020".**

[121]

**M. Martin Casier (PS).**- À la fin du mois de septembre 2020, nous apprenions la hausse, relativement importante, des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. Cette haute faisait suite à une baisse, tout aussi importante, des mêmes tarifs sociaux en juin dernier. Tout ceci met en évidence le caractère volatil de ces tarifs sociaux, ce qui n'offre pas une grande lisibilité aux ayants droit.

Cette situation engendre de l'incertitude et, surtout, des difficultés de paiement dans le chef des bénéficiaires de la mesure. En outre, ces tarifs sont désormais réévalués tous les trois mois, alors que cette réévaluation était précédemment semestrielle.

Étiez-vous au courant de cette reprise des tarifs à la hausse ? Quel suivi effectuez-vous des évolutions des tarifs sociaux ?

Quels éléments ont-ils amené la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) à faire passer la réévaluation des tarifs sociaux à une périodicité de trois mois contre six mois précédemment, créant de ce fait davantage de fluctuations ?

Quelles sont les garanties que ce changement d'évaluation tarifaire ne se fera pas au détriment des ayants droit ? Il est légitime de s'en inquiéter compte tenu des évolutions récentes.

Ne serait-il pas pertinent de mettre en place une meilleure communication auprès des ayants droit, afin d'expliquer les raisons des évolutions tarifaires, surtout quand celles-ci correspondent à un rattrapage lié à une baisse ou à une augmentation importante ? Il faut que chacun comprenne bien ce qui se passe. Or, un manque d'informations claires en la matière ressortait de plusieurs articles.

[123]

**M. Alain Maron, ministre.**- Malgré le long délai pour que cette question reçoive réponse, elle demeure tout à fait d'actualité. J'en profite pour saluer la démarche initiée par les ministres fédéraux Tinne Van der Straeten et Pierre-Yves Dermagne d'élargir l'accès au tarif social.

Le tarif social fédéral est l'un des principaux leviers pour soutenir structurellement les ménages dans leur accès à l'énergie. L'accès au tarif social était octroyé aux ménages qui répondaient à certains critères de statut. L'élargissement aux bénéficiaires de l'intervention majorée permet désormais de l'octroyer sur la base des revenus, ce qui semble bien plus opportun pour répondre aux difficultés rencontrées par les ménages, surtout durant cette crise. Mon homologue wallon Philippe Henry et moi-même avons formellement interpellé les ministres fédéraux en charge de ce dossier au mois d'avril afin de les inviter à élargir ces critères. C'est chose faite, et je ne peux que m'en réjouir.

Nous avons effectivement constaté une reprise à la hausse des tarifs sociaux après l'importante baisse survenue durant le premier semestre de 2020, notamment en raison de la crise. Les tarifs sociaux sont établis grâce à une formule de calcul basée sur les prix des marchés, et leurs variations reflètent donc celles des coûts de l'électricité et du gaz.

Pour plus de détails concernant le choix de la trimestrialisation de la réévaluation des tarifs sociaux, il faudra interroger les ministres fédéraux compétents. Elle permet en tout cas de refléter plus correctement les prix observés sur le marché, à la hausse comme à la baisse. Cela présente l'avantage de réduire le délai entre l'évolution des prix du marché et l'application du tarif social correspondant aux clients finaux. La révision permet de réduire plus rapidement le tarif social lorsque les prix baissent, et d'appliquer les hausses sur de plus courtes périodes. Ce lissage de l'évolution des prix permet d'éviter des modifications trop brusques.

[125]

Par ailleurs, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) a mis en place un système de plafonnement, de sorte que le résultat final pour l'électricité - majoré des taxes et prélèvements applicables - est plafonné lorsqu'il est supérieur de plus de 10 % au tarif social de la période précédente, ou lorsqu'il est supérieur de plus de 20 % à la moyenne des tarifs sociaux des quatre trimestres précédents. Le système est équivalent pour le gaz, avec des pourcentages différents. Ce mécanisme de plafonnement permet d'éviter de trop fortes hausses des tarifs.

Par ailleurs, le paiement par provision avec facturation annuelle amortit également les effets des variations de prix sur une année complète. En outre, les ayants droit du tarif social sont assurés de bénéficier d'un prix très compétitif, de manière automatique et quels que soient leurs fournisseurs. En cela, ils sont moins exposés aux variations tarifaires de l'électricité et du gaz que les autres ménages.

[127]

**M. Martin Casier (PS).**- Il est vrai que la volatilité permet aussi de mieux lisser et mieux répondre aux baisses du marché. Je comprends donc tout à fait votre réponse.

Néanmoins, je pense qu'il reste un véritable travail d'information à mener auprès des bénéficiaires et des ayants droit pour qu'il y ait une bonne compréhension de ces évolutions tarifaires et qu'elles n'engendrent pas de crainte, sentiment que l'annonce de cette augmentation avait provoqué. Il ne faut pas perdre de vue ce point d'attention.

Pour le reste, je me réjouis tout comme vous, M. le ministre, de l'élargissement de l'accès au tarif social. C'est un engagement important pris par le gouvernement actuel, et surtout, une véritable réponse à la situation

précaire dans laquelle la crise du coronavirus plonge certaines personnes. Je vous avais interrogé à ce sujet lors d'une précédente réunion de cette commission et suis donc particulièrement heureux que le gouvernement fédéral, avec nos partis respectifs, ait pu mettre cette mesure en place.

Pour le reste, je continuerai à suivre attentivement ce dossier et à travailler à vos côtés pour nous assurer d'utiliser le dispositif de la meilleure façon et d'informer au mieux les Bruxellois concernés.

- *L'incident est clos.*

[131]

## **DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME AURÉLIE CZEKALSKI**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "l'interdiction des sacs en plastique à usage unique à Bruxelles".**

[133]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- L'interdiction des sacs en plastique à usage unique à Bruxelles est applicable aux sacs de caisse depuis le 1er septembre 2017. Depuis le 1er septembre 2018, elle est en vigueur également pour tous les autres sacs destinés à l'emballage de marchandises et utilisés dans l'espace de vente des détaillants bruxellois, quels que soient les articles vendus. L'interdiction vaut également pour les vendeurs sur les marchés et autres vendeurs ambulants.

Dans l'accord du gouvernement, vous indiquez que le gouvernement renforcera le contrôle sanction concernant l'interdiction des sacs de plastique en augmentant le nombre d'inspections sur le terrain.

Il est souhaitable et nécessaire d'adopter une approche commune, soutenue par l'ensemble des niveaux de pouvoir, afin d'endiguer la pollution par les déchets en plastique.

La dégradation de ces déchets prend des centaines d'années. Le plastique engendre des dégâts dans nos cours d'eau et dans la mer du Nord. Les animaux souffrent de cette pollution omniprésente, et une fois dans l'environnement, le plastique s'élimine difficilement. En outre, il est presque techniquement impossible de récupérer tous ces déchets marins. Seulement 1 % des déchets en plastique qui se retrouvent en mer flottent et peuvent être repêchés.

Les Nations unies ont calculé qu'à l'heure actuelle, le coût de la pollution par le plastique s'élève à 75 milliards de dollars par an. Il faut donc tout faire pour éviter le déversement de déchets en plastique dans la nature, et responsabiliser par ailleurs les producteurs et les consommateurs d'emballages. Les plastiques à usage unique sont très rarement recyclés. Ils sont bien souvent abandonnés comme détritiques dans la nature et engendrent des quantités de déchets en plastique considérables.

Quel bilan tirez-vous de l'interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire bruxellois ?

Combien d'inspections sur le terrain ont-elles déjà eu lieu depuis l'instauration, le 1er septembre 2018, de l'interdiction des sacs en plastique à usage unique ? Dans combien de communes ? Quel en est le bilan ?

Combien de personnes au sein de Bruxelles Environnement sont-elles affectées à ces contrôles ? Quelle est la part de sacs non conformes constatée ?

Des aides sont-elles encore octroyées aux communes pour qu'elles puissent effectuer leurs propres contrôles ?

Des campagnes sont-elles encore développées par Bruxelles Environnement pour promouvoir les alternatives à l'utilisation de sacs en plastique ? Des formations aux commerçants sont-elles encore données ? Des possibilités d'achats groupés d'alternatives sont-elles encore proposées aux vendeurs sur les marchés et aux autres vendeurs ambulants ?

[135]

**M. Alain Maron, ministre.**- Depuis le 1er septembre 2018, 537 établissements ont fait l'objet d'un contrôle du respect de la législation relative à l'interdiction de l'utilisation des sacs en plastique à usage unique. Les contrôles sont organisés sur les 19 communes de la Région. Sur les 537 établissements contrôlés, 75 ont fait l'objet d'au moins un procès-verbal d'infraction pour non-respect de la législation.

Les inspecteurs de Bruxelles Environnement ne sont pas spécifiquement affectés au contrôle de cette interdiction. Le contrôle s'effectue soit par le biais d'actions "coups de poing" menées auprès des commerces ambulants sur les marchés hebdomadaires et dans les commerces avoisinant ces marchés ; soit lors des contrôles réalisés dans les commerces par les inspecteurs de Bruxelles Environnement, par exemple dans le cadre du contrôle des dispositions en matière de tri et de gestion des déchets non ménagers.

Conformément aux dispositions du Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, le contrôle de l'interdiction d'utiliser des sacs plastiques est effectivement une compétence partagée entre les agents chargés de la surveillance désignés au sein de Bruxelles Environnement et les agents chargés de la surveillance désignés par les collèges des bourgmestre et échevins de chacune des communes bruxelloises.

Le besoin d'une bonne collaboration et de coordination entre ces services est une évidence, et pas seulement pour la mise en œuvre de cette législation. En collaboration avec Brulocalis, Bruxelles Environnement a mené des discussions avec les communes pour l'établissement d'accords de coopération. Il s'agit d'un processus volontaire et non obligatoire. Jusqu'ici, 11 des 19 communes ont participé activement à l'élaboration d'un accord de coopération. À ce jour, une commune a officiellement adopté cet accord et deux autres ont fait savoir à Bruxelles Environnement que le processus d'adoption était en cours.

Ces accords portent sur trois axes : le partage d'informations, le partage de savoir, de savoir-faire et d'expérience, ainsi que la collaboration en matière d'amendes administratives alternatives. Il s'agit d'un début pour le développement d'une coordination plus efficace des services d'inspection régionaux et communaux. Cela va donc au-delà de la seule question des sacs en plastique.

En ce qui concerne l'information des commerçants, une campagne d'information a été lancée en janvier/février 2020 annonçant la nouvelle phase du règlement et rappelant la fin de la phase où les sachets dits biodégradables et compostables à domicile étaient encore autorisés pour l'emballage des fruits et légumes. Cette période d'autorisation a pris fin le 1er mars 2020. Il existe encore des exceptions pour les aliments humides et les plantes et animaux aquatiques jusqu'en 2029.

[137]

Bruxelles Environnement n'a pas organisé de formations spécifiques pour les commerçants, qui ont été informés par un dépliant remis personnellement par hub.brussels, l'agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise, et lors des inspections par les services d'inspection de Bruxelles Environnement ou des communes. Les différents acteurs du secteur ont été impliqués dans cette campagne. Toutes les informations pertinentes sur la réglementation et les alternatives sont disponibles sur le site de Bruxelles Environnement.

Aucun achat groupé n'est organisé. Les citoyens disposent déjà massivement d'alternatives. L'intention n'est pas de provoquer l'effet inverse, avec encore plus d'emballages relativement inutiles arrivant sur le marché, quand on voit ce qui circule déjà comme sacs réutilisables. C'est pourquoi des efforts sont faits pour stimuler la réutilisation des alternatives durables existantes.

Dans le cadre de la directive européenne sur les plastiques à usage unique, une communication est prévue pour 2021, qui comprendra des informations approfondies sur les nouvelles mesures. Dans ce cadre, nous examinons actuellement si et dans quelle mesure les réglementations doivent être révisées. Cette mesure est également discutée au sein du groupe de travail commerce mis en place pour la mise en œuvre du plan de gestion des ressources et des déchets (PGRD). Mais nous sommes d'accord sur le fait que la quantité utilisée de plastique, surtout à usage unique, doit encore drastiquement diminuer dans les années à venir.

[139]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Vos réponses nous permettent de faire le point sur la situation et l'interdiction des sacs en plastique à usage unique en Région bruxelloise. La communication est essentielle, tout comme la collaboration avec les communes et le soutien aux communes. Nous vous encourageons donc à poursuivre dans cette voie.

- *L'incident est clos.*

[143]

#### **QUESTION ORALE DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "les solutions dégagées par la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux contre la saturation et la possibilité d'une nouvelle implantation sur le site de la ferme du Meylemeersch".**

[145]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- En octobre de l'année passée, je vous avais interrogé en commission sur les difficultés rencontrées par la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux (LRBPO), dernier milieu d'accueil et de revalidation pour les animaux de la faune sauvage en Région bruxelloise.

Comme je l'avais alors exposé, les demandes d'interventions de tout type se multiplient depuis un certain temps. Il apparaît désormais que 2020 est une année record depuis la création du centre en 1922, puisqu'une augmentation de 38 % du nombre d'animaux recueillis a été constatée par rapport à l'année passée. Cette situation, qui a conduit le centre à une période de saturation, est partiellement imputable à la saturation que



connaissent par ailleurs plusieurs centres en Wallonie : 25 à 30 % des animaux recueillis par la Ligue provenaient en effet de Wallonie.

En vue de pallier ces difficultés croissantes, la Ligue a pour objectif de construire deux nouveaux centres, dont un en Région bruxelloise. Une solution semblait se dessiner au sein du site de la ferme du Meylemeersch, propriété de citydev.brussels. Outre que cela permettrait de donner une nouvelle affectation au site, appartenant à la Région et honteusement délaissé depuis de trop nombreuses années, la localisation semblait particulièrement appropriée.

Cette ferme se situe en effet au cœur d'un verger dans la vallée du Vogelzangbeek, à proximité d'un site classé en 2017. La présence d'un centre de revalidation pour la faune sauvage à cet endroit semble donc parfaitement compatible avec les vocations durables et pédagogiques des alentours du site. Différentes synergies avec l'hôpital Érasme tout proche pouvaient également être envisagées.

[147]

Il m'est malheureusement revenu que le loyer pour le bail emphytéotique proposé par citydev.brussels était bien trop élevé pour la Ligue. La faisabilité de l'implantation du centre sur place semble donc sujette à caution.

Pourriez-vous m'éclairer sur votre rôle dans ce dossier ? Votre cabinet a-t-il entrepris une démarche active afin de trouver une solution ? Y a-t-il eu une concertation avec le cabinet du secrétaire d'État chargé de l'urbanisme qui exerce également une tutelle sur citydev.brussels ?

Actuellement, la Ligue fonctionne presque uniquement grâce à l'aide de généreux bénévoles. Elle souhaiterait se professionnaliser en engageant de nouveaux soigneurs professionnels.

Vous aviez annoncé devoir rencontrer l'asbl Bruxelles Nature, qui regroupe une série d'associations naturalistes, dont la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux (LRBPO), afin de discuter de divers sujets. La question du financement de la Ligue a-t-elle été évoquée à cette occasion ? Avec l'accroissement de ses équipes et leur professionnalisation, manifestement indispensable pour assurer un service de qualité, il est clair que des moyens importants seront nécessaires.

Dès lors, un ajustement des subventions permettant à la Ligue de remplir ses nombreuses missions de préservation de la faune sauvage a-t-il été décidé ? Il serait particulièrement regrettable que, faute de solution satisfaisante, la Ligue soit contrainte de quitter la Région, ce qu'elle envisage d'ailleurs plus ou moins officiellement. Dans ce cas, Bruxelles se retrouverait dépourvue de tout centre d'accueil pour la faune sauvage.

[149]

**M. Alain Maron, ministre.** - L'administration de Bruxelles Environnement participe directement au suivi du plan directeur piloté par citydev.brussels pour le site Érasme-Sud, incluant la ferme du Meylemeersch et ses alentours. Mon cabinet est en discussion avec le cabinet de Mme Trachte, chargée du suivi de la mission d'expansion économique de citydev.brussels et de ce plan directeur.

Le site de la ferme du Meylemeersch est intéressant, d'une part, pour y développer une activité agricole compatible avec les enjeux autour de la nature et, d'autre part, pour en faire un site exemplaire d'accueil de la faune et de la flore. Une convention relative à la biodiversité a d'ailleurs été signée entre Bruxelles

---

Environnement et la direction expansion économique de citydev.brussels, pour faire d'Érasme-Sud un site exemplaire où la nature est compatible avec le développement d'activités économiques.

Nous sommes informés que la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux (LRBPO) souhaite occuper l'emplacement de l'ancienne ferme du Meylemeersch et construire des volières d'envol sur la parcelle adjacente appartenant à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Nous reconnaissons l'importance de garder un centre de revalidation pour animaux sauvages sur le territoire bruxellois. Des discussions ont lieu en ce moment à ce sujet. Pilotées par citydev.brussels dans le cadre de l'élaboration de leur plan directeur sur la zone Érasme-Sud, elles tiennent pleinement compte du projet d'implantation d'un nouveau centre de revalidation. Des concertations ont également lieu avec l'ULB pour les volières d'envol. Des réunions techniques sont organisées en vue de croiser les différents projets envisagés sur le site et rendre compatibles toutes les activités prévues à cet effet.

Bien sûr, tout projet ambitieux et multidimensionnel entraîne son lot de défis et de questions. Dans le cas présent, ces dernières concernent notamment le coût des opérations et du bail emphytéotique approprié. Je puis vous assurer que nos administrations coopèrent efficacement sur ce sujet, mais il est encore trop tôt pour partager avec vous les conclusions de ces discussions.

[151]

Par ailleurs, je tiens à rappeler que la collaboration entre Bruxelles Environnement et la LRBPO se traduit par différentes actions : la signature d'une convention, l'octroi d'un permis d'environnement, l'autorisation de dérogation au statut de protection des espèces indigènes et l'octroi de subventions.

En ce qui concerne la convention, depuis 2005, Bruxelles Environnement et la LRBPO travaillent en étroite collaboration. Celle-ci a été optimisée et formalisée en passant d'une subvention initiale de fonctionnement à une convention, en 2011, établissant les modalités d'exécution du marché de services pour les animaux affaiblis en matière d'intervention, de revalidation et de lâchers des animaux sur les sites gérés par Bruxelles Environnement.

S'agissant du permis d'environnement, il détermine les conditions du nombre d'animaux pouvant être gardés, y compris la détention de carcasses d'animaux morts. En 2009, ce permis a été prolongé jusqu'en 2022.

En outre, la LRBPO demande une dérogation annuelle à Bruxelles Environnement pour la capture, le transport et le maintien en captivité d'animaux strictement protégés par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, tant pour les activités professionnelles que pour leurs bénévoles. Enfin, des subventions sont octroyées par le département "Bien-être animal" depuis 2015 et continuent à l'être.

Toute discussion relative à l'ajustement de la subvention sera tenue au regard des objectifs politiques régionaux, du programme de travail de l'administration de l'environnement, des moyens disponibles et des besoins de l'association en question. Le reste relève des prérogatives de mon collègue, le ministre Bernard Clerfayt.

[153]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Vos déclarations ne nous apprennent pas grand-chose de neuf.

Des discussions sont en cours avec citydev.brussels, l'hôpital Érasme et la LRBPO. Espérons que nous aurons une bonne nouvelle concernant la ferme du Meylemeersch. Si nous avons mis une décennie à surmonter les difficultés dans le quartier de la gare du Midi, cela fait au moins une quinzaine d'années, voire davantage, que ce bâtiment d'Anderlecht est à l'abandon et sciemment négligé pour qu'il ne puisse plus être remis en état. C'est devenu un chancre. Que les pouvoirs publics laissent s'effondrer des bâtiments, en particulier à proximité d'une zone classée où les enjeux sont nombreux, est insupportable.

Les pouvoirs publics ont le devoir d'agir, ils ont la responsabilité de maintenir à Bruxelles cette association intervenant en faveur de la faune sauvage depuis 1922. À l'heure actuelle, l'association occupe des locaux qui lui sont prêtés par l'association Veeweyde. Ces locaux sont devenus obsolètes et difficiles à améliorer. Le site est maintenu dans un état de négligence grave. Si nous ne trouvons pas une solution crédible dans un délai acceptable, la LRBPO risque tout simplement de quitter définitivement la Région et ce serait un signal terrible.

J'entends néanmoins que des discussions sont en cours. Dans quels délais pouvons-nous espérer une réponse quant à la faisabilité ou non de l'implantation de la LRBPO sur le site du Meylemeersch ?

- *L'incident est clos.*

[157]

#### **QUESTION ORALE DE MME LEILA AGIC**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la lutte contre les impacts du stress hydrique du patrimoine arboricole et végétal bruxellois".**

[159]

**Mme Leila Agic (PS).**- Cet automne, certains auront peut-être remarqué la chute précoce des feuilles d'arbres. L'automne ne fait que démarrer à l'heure où je rédige cette question, mais il y a déjà des feuilles décolorées, voire mortes, dans toute la capitale.

Selon des experts, ce phénomène s'explique par la sécheresse que nous avons connue ces derniers mois. En effet, la sécheresse a causé du stress à différents arbres, qui ont alors arrêté leur processus d'évaporation afin de ne pas se dessécher complètement et se délessent de leurs feuilles.

Le bilan n'est pas le même pour tous les arbres. Certains n'ont subi aucune conséquence de la sécheresse, d'autres montrent des feuilles décolorées et parfois mortes. Il importe de constater que l'effet de la sécheresse sur certains arbres ne se limite pas à leur feuillage. Ces arbres deviennent moins résistants aux agents pathogènes et les insectes ravageurs s'attaquent plus féroce­ment aux arbres déjà affaiblis.

Depuis plusieurs années, des voix s'élèvent pour encourager l'importation et la plantation d'arbres originaires d'Europe du Sud, qui résistent mieux aux fortes températures et à la sécheresse.

Ce phénomène de chute précoce des feuilles d'arbres, dû à la sécheresse de cet été, est-il un phénomène récurrent déjà constaté les années précédentes ?

L'administration de Bruxelles Environnement dispose-t-elle d'un mécanisme de contrôle ou d'un cadastre des espèces les plus touchées et de leur état ? Ce dispositif de contrôle concerne-t-il uniquement la forêt de Soignes et les parcs gérés par Bruxelles Environnement, ou concerne-t-il également les surfaces arborées sur les terrains privés ?

L'administration de Bruxelles Environnement dispose-t-elle déjà d'une stratégie de replantation ou de remplacement des espèces les plus sensibles ? Cette stratégie concerne-t-elle uniquement les arbres remarquables de grande taille ou concerne-t-elle également les espèces sous la forme d'arbustes, de buissons ou de tapis végétal ? Quelles sont les espèces concernées ? Quelles sont les solutions alternatives préconisées ?

A-t-il été prévu d'associer les particuliers au suivi de l'état de stress hydrique de leurs arbres, arbustes, buissons et autres espèces constituant de précieux tapis végétaux ? Des modalités spécifiques d'information sont-elles prévues à leur intention ?

[161]

**M. Alain Maron, ministre.**- Les impacts des changements climatiques sur la biodiversité sont au cœur de nos préoccupations. En effet, les sécheresses et épisodes caniculaires récurrents observés ces dernières années fragilisent le patrimoine végétal bruxellois et le rendent notamment plus sensible aux agents pathogènes et insectes ravageurs. Les arbres répondent à ce stress hydrique par le biais de plusieurs mécanismes, dont la chute prématurée des feuilles.

Le moment auquel s'opère la sénescence des feuilles, phénomène naturel qui se caractérise par leur changement de couleur puis leur chute en automne, présente généralement de légères variations annuelles. Plusieurs facteurs, tels que les conditions de croissance, la fructification, les conditions climatiques et microclimatiques ou la position dans le paysage urbain, peuvent l'influencer. Malgré la chute prématurée des feuilles liée au stress hydrique, observée depuis ce printemps historiquement sec, les phases de développement saisonnier du patrimoine arboré bruxellois - sa phénologie - ne semblent, à ce stade, pas présenter de modifications significatives.

Le suivi du patrimoine arboré des espaces verts est assuré par Bruxelles Environnement qui, à ce jour, a réalisé des inventaires phytosanitaires dans 47 parcs, les plus boisés et étendus des 107 sites gérés par la Région. Cela couvre 88 % des surfaces arborées sous sa gestion, pour un total de 45.000 arbres. Y sont répertoriés les arbres dont le diamètre est supérieur à 30 cm à une hauteur de 1,5 m. Toutefois, le rythme d'actualisation de ces données, sur une base quinquennale, et la méthodologie d'inventaire utilisée ne permettent pas à ce stade d'avoir une vision globale et chiffrée des effets des trois dernières années de sécheresse, bien que ces effets soient perceptibles.

En Région de Bruxelles-Capitale, les espèces pour lesquelles un surcroît de mortalité est observé à l'heure actuelle sont :

- l'érable sycomore, atteint par un champignon responsable de la maladie dite de la suie de l'érable ;
- l'épicéa, attaqué par un insecte coléoptère, le fameux scolyte de l'épicéa ;

- le hêtre, dont des sujets sont morts sur pied en très peu de temps, parfois moins d'un an, alors qu'ils étaient sains ;
- les mélèzes ;
- les douglas.

[163]

Le suivi du patrimoine arboré n'est assuré par mon administration que pour les espaces verts régionaux, en ce compris la forêt de Soignes. Un suivi particulier de la vitalité des trois principales essences de la forêt de Soignes - le hêtre commun, le chêne sessile et le chêne pédonculé - est mené depuis 2009 lors de campagnes annuelles. Tel qu'indiqué dans le rapport sur l'état de l'environnement, une proportion élevée de hêtres présente des symptômes de dépérissement, tandis que les chênes semblent mieux se porter.

Pour ce qui est des autres espaces arborés, Bruxelles Environnement dispose d'une base de données phytosanitaire en constante amélioration. Selon son évolution, elle pourrait s'étendre à d'autres administrations régionales dans une deuxième phase, et aux gestionnaires communaux dans une troisième phase. Je reviendrai par la suite sur le suivi du patrimoine végétal des particuliers et des privés.

Sensibilisée aux conséquences du changement climatique, toute nouvelle plantation est mûrement réfléchie par mon administration afin d'orienter les choix vers des espèces d'avenir. En ce qui concerne le patrimoine arboré de la forêt de Soignes, les mesures d'adaptation au changement climatique sont détaillées dans le plan de gestion approuvé par le gouvernement en juin 2019.

Le principe de cette stratégie est la diversification des essences : diminution de la part du hêtre, substitution du chêne pédonculé par le chêne sessile et introduction d'essences plus résistantes au changement climatique, comme les tilleuls à petites et à grandes feuilles. Au sein des espaces verts régionaux, le maître-mot est également la diversification des espèces plantées, tant pour les arbres que pour les arbustes ou les plantes vivaces. Il est important qu'elles soient bien adaptées au climat actuel, mais également aux projections du climat futur.

Dans le cadre de la gestion des massifs boisés, les semis spontanés sont privilégiés, ce qui permet le développement d'essences adaptées aux conditions locales. La stratégie d'adaptation de l'ensemble du patrimoine végétal aux changements climatiques et de réponse aux situations de stress hydrique est plus large que le simple choix des plantes. En effet, la qualité des aménagements réalisés et les bonnes pratiques de gestion et d'entretien de ces derniers ont aussi toute leur importance.

À titre d'exemple, je peux vous citer l'augmentation du volume des fosses de plantation dans les espaces les plus minéralisés, considérés comme les espaces les plus contraints, en y utilisant du substrat de qualité, la généralisation de la gestion des eaux pluviales couplée à la stratégie des arbres de pluie, l'utilisation renforcée de revêtements perméables, l'amélioration des techniques d'entretien ou encore l'augmentation du degré de naturalité des espaces verts.

[165]

Le référentiel de gestion écologique est en cours de développement par mon administration. Il devrait permettre, à terme, une harmonisation de ces pratiques par les gestionnaires, en précisant les bonnes pratiques à adopter.

Les effets du stress hydrique ne se limitent pas aux espaces gérés par la Région. Bien que les particuliers ne soient pas directement impliqués dans le suivi phytosanitaire du patrimoine végétal et le développement d'une stratégie régionale, Bruxelles Environnement a mis en place un service facilitateur nature pour les professionnels, notamment ceux des secteurs verts, y compris les services des espaces verts communaux.

De même, Bruxelles Environnement souhaite pouvoir encadrer au mieux les particuliers et les entreprises privées amenées à travailler dans les jardins. Cette dynamique viendra dans un second temps. Les outils d'information et de coordination doivent d'abord être élaborés à l'échelle des gestionnaires d'espaces publics.

Mon administration communique déjà directement envers les particuliers et les entreprises dans certains cas précis. Lors de périodes de sécheresse, des informations ont déjà été diffusées via la presse pour prévenir du risque de chute de branches d'arbres et communiquer sur les principes de l'arrosage raisonné mis en œuvre dans les espaces verts régionaux.

[167]

**Mme Leila Agic (PS).**- Votre administration réfléchit, à chaque fois, aux choix de nouveaux arbres et de nouvelles plantations, et c'est effectivement important. Il convient de penser à la résistance des arbres face au changement climatique - malheureusement déjà bien présent - et de tenter de prévenir les allergies qui concernent bon nombre de Bruxellois.

En outre, il me semble encore nécessaire d'accompagner la réflexion des communes dans leur choix de nouvelles plantations. En posant des questions en ce sens au conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean, j'ai eu l'impression d'apprendre quelque chose à l'échevin chargé de cette matière, situation incroyable en 2020. Un travail collectif sur cette question s'impose donc ! Et votre réponse montre que vous y êtes attentif.

- *L'incident est clos.*

[171]

#### **QUESTION ORALE DE MME GLADYS KAZADI MUANANGABU KANIKI**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "les alternatives aux chaufferettes des terrasses en Région de Bruxelles-Capitale".**

[173]

**Mme Gladys Kazadi Muanangabu Kaniki (cdH).**- L'interdiction du chauffage des terrasses extérieures se répand en Europe. Le Parlement européen s'était d'ailleurs positionné en sa faveur. L'impact environnemental n'est pas à négliger, tout comme la santé économique de l'horeca et la nécessaire homogénéité de la politique bruxelloise en la matière.

Lors des derniers débats, vous rappeliez que "face au défi climatique, il est effectivement assez choquant que l'énergie soit utilisée pour chauffer l'air extérieur en hiver". Vous évoquiez également, en mars dernier, les besoins d'une étude objective et une concertation préalable avec le secteur de l'horeca et les communes. Le flou semble malheureusement persister. Où en est la concertation ? Va-t-on se retrouver demain avec une

interdiction sur le territoire d'une commune et pas de l'autre ? L'hiver est là, et la crise économique a mis l'horeca à rude épreuve.

Bruxelles Environnement dispose-t-elle désormais d'une étude d'impact environnemental sur ces terrasses chauffées ? Selon l'article de la RTBF du 28 septembre, une terrasse de quinze mètres sur cinq chauffée à l'aide d'appareils au gaz pendant cinq mois en hiver rejeterait autant de CO<sub>2</sub> qu'une berline qui roulerait 122.000 km. Qu'en est-il pour Bruxelles ? Avez-vous une idée de ce que cela représente à l'échelle régionale ?

Où en est la concertation évoquée lors de la commission du 11 mars, aussi bien avec l'horeca qu'avec les communes ? Un règlement commun à toute la Région va-t-il voir le jour ? Quels sont les retours de l'horeca et les demandes du secteur ? Quelle a été la fréquence de vos contacts ?

[175]

**M. Alain Maron, ministre.**- Comme nous en avons discuté lors de la réunion de commission du 11 mars, l'impact environnemental des terrasses chauffées est à prendre au sérieux. Il est évidemment aberrant de chauffer l'air extérieur, alors que nous investissons de manière à moins chauffer l'air intérieur. Je plaide donc pour la mise en place d'alternatives, comme par exemple la mise à disposition de plaids pour les usagers des terrasses.

Depuis le mois de mars dernier, mon cabinet et Bruxelles Environnement ont été fortement mobilisés par d'autres dossiers urgents, notamment dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses impacts sur les habitants et les secteurs économiques bruxellois, dont l'horeca. L'ensemble des membres du gouvernement, en particulier ma collègue Barbara Trachte chargée de la transition économique, travaille de manière continue au soutien de ce secteur.

Depuis plusieurs mois, celui-ci est profondément ébranlé en raison de l'arrêt ou de la restriction de ses activités à la suite de la crise sanitaire. Vous savez sans doute aussi que l'extension, pendant quelques mois, des terrasses, est une des formules qui a permis de limiter un tant soit peu les impacts économiques et sociaux très graves de la crise sanitaire sur le secteur horeca.

Il m'aurait donc semblé pour le moins inapproprié d'approcher le secteur en ce moment pour lui parler de l'impact environnemental des chauffettes, pour évoquer de nouvelles contraintes à ce niveau ou même simplement pour lui demander une contribution au niveau de la récolte de données. Je ne mets pas en cause le fait qu'il s'agit d'un sujet à traiter, mais le secteur est à l'agonie et ce n'est simplement pas le moment de le faire.

[177]

L'ensemble du gouvernement a donc préféré axer les actions destinées à l'horeca sur des interventions destinées à assurer sa survie. Nous restons néanmoins vigilants quant à l'impact environnemental des mesures.

Quant à l'article de la RTBF que vous mentionnez dans votre question, il compare des éléments qui sont peu comparables, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. La comptabilité des gaz à effet de serre fait l'objet de directives très précises au niveau international, ceci précisément afin d'éviter des décomptes ou des comparaisons aléatoires.

Pour connaître l'impact des chaufferettes à Bruxelles, il faudrait au minimum évaluer les surfaces totales chauffées, le nombre d'heures de chauffe, et mettre en lien les résultats avec la consommation totale de gaz du secteur. À ce stade, on ne dispose pas de données de cette nature et nous n'avons pas l'intention de les récolter auprès du secteur horeca avant qu'il ne puisse retrouver des conditions de fonctionnement un tant soit peu normales. Nous le ferons mais, pour le moment, il ne s'agit pas d'encombrer l'horeca avec des considérations de cet ordre.

Pour rappel, certains types de chaufferettes sont déjà interdits par des réglementations communales, comme celle de la Ville de Bruxelles. Par ailleurs, je sais que certaines communes avaient déjà lancé, avant la crise du Covid-19, des projets pilotes afin de développer des moyens alternatifs au chauffage en terrasse.

En ce qui concerne la Région, l'évaluation de cette question reste pendante. Elle continuera à travailler sur cette question et consultera le secteur horeca au moment opportun.

[179]

**Mme Gladys Kazadi Muanangabu Kaniki (cdH).**- Je pense que ces chaufferettes seront amenées à disparaître dans le cadre d'une transition bas carbone. J'insiste sur l'importance de mener une réflexion à ce propos avec le secteur horeca et les communes.

Vu le contexte actuel, je suis toutefois bien consciente que ce ne sont pas les priorités du moment, en particulier pour le secteur horeca. J'espère que nous avancerons néanmoins sur cette étude relative à l'incidence écologique des terrasses chauffées.

Il est vrai que l'horeca doit récolter certaines données, mais nous pouvons déjà élaborer une ligne directrice afin d'avancer. J'espère que votre administration sera en mesure de poser au moins les bases de ce travail. Il ne faut pas négliger l'importance de cet enjeu sur les plans environnemental, climatique et économique.

- *L'incident est clos.*